

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune d'Argenton-sur-Creuse

### Indre (36)

## 2.2

## ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU  
du conseil communautaire en date du 13 février 2020 :

Le Président,  
Vincent MILLAN



# Sommaire...

## **I. ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....P 04**

### **1. Rappel réglementaire et application au PLU.....p 04**

- 1.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.....p 06
- 1.2. Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Loire-bretagne.....p 08
- 1.3. Schéma Départemental des carrières (SDC) Indre.....p 09
- 1.4. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Centre.....p 10
- 1.5. Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Centre.....p 12
- 1.6. Plan Climat Énergie Régional (PCER) Centre.....p 13
- 1.7. Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Conseil Général de l'Indre.....p 16
- 1.8. Charte du Parc Naturel Régional (PNR) de la Brenne.....p 17

## **II. CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN.....P 20**

### **1. Les effets et incidences attendus sur l'environnement.....p 21**

- 1.1. Les éléments physiques et naturels.....p 21
- 1.2. Les éléments de gestion de la ressource en eau.....p 22
- 1.3. Le contexte agricole, paysager et patrimonial.....p 25
- 1.4. Les éléments de risques et nuisances.....p 26
- 1.5. Les éléments de maîtrise de l'énergie et les nuisances.....p 27

### **2. Analyse environnementale des secteurs de projets.....p 29**

- 2.1. Les extensions urbaines (AU).....p 30
- 2.2. Les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).....p 34

## **3. Évaluation des incidences Natura 2000.....p 36**

- Préambule.....p 36
- 3.1. Incidences du projet communal.....p 39

# Sommaire...

<b>III. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....</b>	<b>P 43</b>	6.1. Méthodologie.....	p 56
<b>Préambule.....</b>	<b>p 43</b>	6.2. Les résultats.....	p 57
<b>1. Cadrage territorial.....</b>	<b>p 44</b>	<b>7. Les indicateurs de suivi.....</b>	<b>p 59</b>
1.1. Localisation et entités administratives.....	p 44	7.1. Logements, population et ménages.....	p 59
<b>2. Articulation des Plans et Programmes.....</b>	<b>p 45</b>	7.2. Consommation d'espace.....	p 59
2.1. La compatibilité.....	p 45	7.3. Économie et agriculture.....	p 60
2.2. La prise en compte.....	p 46	7.4. Niveau de services, équipements et déplacements .....	p 60
<b>3. Vivre son territoire.....</b>	<b>p 47</b>	7.5. Environnement, paysage et biodiversité .....	p 61
3.1. Démographie, famille, emploi.....	p 47	7.6. Efficacité des outils du PLU .....	p 61
3.2. Analyse économique, touristique et agricole.....	p 48	<b>8. En bref.....</b>	<b>p 62</b>
3.3. Accessibilités, équipements et services.....	p 49	<b>9. Glossaire.....</b>	<b>p 63</b>
3.4. Logements.....	p 50		
<b>4. Occuper son territoire.....</b>	<b>p 51</b>		
4.1. Contexte écologique local.....	p 51		
4.2. Patrimoine naturel et paysager.....	p 51		
4.3. Paysages et milieux.....	p 52		
4.4. Environnement urbain.....	p 52		
4.5. Relations entre environnement naturel et urbain.....	p 53		
<b>5. Le projet de territoire.....</b>	<b>p 54</b>		
5.1. Principaux défis du territoire.....	p 54		
5.2. Les orientations du PADD.....	p 55		
<b>6. L'évaluation des incidences du Plan sur l'environnement.....</b>	<b>p 56</b>		

# 1. Rappel réglementaire et application au PLU



Pour rappel, le rapport de présentation, au titre de l'Évaluation Environnementale, «décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans mentionnés à l'art L122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte».

R 151-3-1° Code de l'Urbanisme



En l'absence de définition juridique précise de la notion de compatibilité, la jurisprudence du Conseil d'État permet de considérer qu'un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue même partiellement à leur réalisation».

Ainsi le PLUi est compatible si ses dispositions ne sont «ni contraires dans les termes, ni inconciliables dans leur mise en œuvre» avec les orientations des documents de niveau supérieur.

L'objectif de ce chapitre est de décrire l'articulation du PLU du territoire d'Argenton-sur-Creuse avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes de rang supérieur.

- Le PLU du territoire d'Argenton-sur-Creuse doit être **compatible** avec :
  - Le SCoT d'Éguzon-Argenton - Vallée de la Creuse (**SCoT**) en cours d'élaboration. Cette exigence de compatibilité ne s'appliquera qu'à compter de l'approbation du SCoT. En l'absence de SCoT approuvé, le PLU doit être directement compatible avec les documents qui sont habituellement intégrés par le SCoT «intégrateur».
  - Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**), dès son approbation. Il constituera le document de référence pour l'aménagement du territoire régional car il fixe les orientations relatives à l'équilibre du territoire régional, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité ou encore aux déchets. Il sera opposable aux documents d'urbanisme dont les SCoT, PLU, PLUi et cartes communales. La fin de la démarche d'élaboration est prévue pour début 2020. D'ici son

approbation, le SRCE et le SRCAE continuent de s'appliquer.

- Les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) Loire-Bretagne, adopté le 4 novembre 2015 et approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015. Ce document de troisième génération couvre la période 2016-2021. C'est un document de planification de la politique de l'eau pour atteindre le bon état des eaux. Il est le fruit d'une concertation entre les partenaires qui utilisent la ressource en eau d'un même bassin hydrographique. Défini pour une période de 6 ans à l'échelle du bassin hydrographique Loire-Bretagne, il est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau et fixe :
  - les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau ;
  - les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral ;
  - les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration

de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

- Le Plan de Prévention des Risques Inondations (**PPRI**) de la rivière Creuse, approuvé le 9 mai 2000.
- Le Plan de Gestion des Risques Inondation (**PGRI**) Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé par arrêté préfectoral le 23 novembre 2015.
- Le Plan de Prévention du Risque (**PPR**) «mouvement de terrain différentiels liés à ma sécheresse et à la réhydratation des sols», approuvé par arrêté préfectoral du 6 mars 2009.
- Le Projet d'Intérêt Général (**PIG**) «Adaptabilité et mise aux normes d'habitabilité des logements occupés par les personnes âgées ou à mobilité réduite» période 2014-2019 mise en place par le Conseil Départemental de l'Indre.
- Le Schéma Départemental des Carrières de l'Indre (**SDC**), approuvé par arrêté du 28 février 2005. Ce document doit être remplacé d'ici 2020 par le Schéma Régional des Carrières (SRC) institué par l'article 129 de la loi ALUR, qui à son entrée en vigueur, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020, viendra

# 1. Rappel réglementaire et application au PLU

remplacer les Schémas Départementaux des Carrières (SDC). Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles. Il fixe également des objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

- Le PLU du territoire d'Argenton-sur-Creuse doit également **prendre en compte** :
- Le **Plan Climat - Air - Énergie Territorial (PCAET)**, dès son approbation.

En l'absence de SCoT approuvé, le PLU devra tout autant **prendre en compte** :

- Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** de la région Centre Val-de-Loire, approuvé le 16 janvier 2015. Le SRCE présente les enjeux régionaux en matière de continuité écologique, cartographie la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle de la région, détermine des recommandations d'actions et contient les outils mobilisables. Il contribue à la

cohérence régionale et interrégionale de la Trame Verte et Bleue (TVB).

- Le **Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)** de la région Centre Val-de-Loire, en vigueur depuis le 28 juin 2012.
- Les **Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET)** suivants :
- PCER de la Région Centre en vigueur, approuvé le 16 décembre 2011 ;
- PCET du Conseil Général de l'Indre, en vigueur, approuvé le 12 avril 2013.

Il s'agit des plans d'action du SRCAE. Ils définissent des objectifs stratégiques et opérationnels sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

- Le Contrat de pays Val de Creuse-Val d'Anglin, lorsqu'il sera approuvé car en cours d'élaboration.
- Le diagnostic territorial, engagé par le Pays Val de Creuse-Val d'Anglin, dans une démarche de Programme Local de l'Habitat (**PLH**).
- La Charte du Parc Naturel Régional de la Brenne (**PNR**), en vigueur depuis le 01

septembre 2010 jusqu'en 2022, du fait de sa proximité avec le territoire d'Argenton-sur-Creuse.

- Le Schéma Régional des Carrières (**SRC**), lorsqu'il sera approuvé.

# 1.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

ORIENTATIONS DU DOCUMENT	ORIENTATIONS DU PADD
<b>1. REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DE COURS D'EAU</b>	<i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i>
<b>2. RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES</b>	<b>Orientation 5 : Préserver et mettre en valeur les atouts environnementaux du territoire.</b>
<b>3. RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 1 : Préserver les richesses naturelles du territoire.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger le réseau hydrographique de la commune (cours d'eau et zones humides).</li> <li>- Prendre en compte le contexte des bassins versants sur la commune.</li> </ul> </li> </ul>
<b>4. MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES</b>	<p><i>Le PLU du territoire d'Argenton-sur-Creuse identifie une zone Np (Naturelle protégée) correspondant à une zone naturelle de protection totale. Elle couvre notamment le lit mineur de la vallée de la Creuse afin de le préserver de toutes nouvelles constructions de façon à lui redonner un caractère naturel. C'est une zone strictement protégée où aucune destination n'est admise. La réglementation du PPRI de la Vallée de la Creuse identifie deux types de zone (zone «A» et zone «B») destinées à évaluer et à prendre en compte les secteurs pouvant subir des inondations. La zone «A» comprend une zone construite pour laquelle les objectifs sont de ne pas augmenter la population permanente en danger et de réduire la vulnérabilité des biens. Elle correspond à une zone non construite ou peu construite à préserver de toute urbanisation nouvelle. Pour ce faire, le PLU du territoire d'Argenton-sur-Creuse identifie une zone Ni (Naturelle Inondable) où seules sont autorisées les annexes et extensions des constructions existantes ainsi que les locaux techniques et industriels des administrations publiques ou assimilés, dans des règles de volumétrie et d'implantation des constructions pour permettre de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux. La zone «B» constituant le reste de la zone inondable pour laquelle, compte tenu de son caractère urbain marqué et des enjeux de sécurité, les objectifs relèvent de la limitation de la densité de population et des biens exposés. Sur le territoire du PLU d'Argenton-sur-Creuse, cette zone correspond à la zone Uai (Urbaine ancienne inondable). Il est rappelé, dans le règlement écrit, aux dispositions générales des zones concernées par un indice «i» que la réglementation du PPRI s'impose.</i></p>
<b>5. MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES</b>	
<b>6. PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU</b>	<b>Orientation 3 : Développer les équipements et les espaces publics.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 4 : Gérer les réseaux et sécuriser les aménagements.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte la capacité d'adaptation des différents réseaux (AEP, EU, EP, éclairage, électricité, téléphone,...) afin de répondre aux enjeux des zones de développement urbain et de densification.</li> </ul> </li> </ul>
<b>7. MAÎTRISER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU</b>	<b>Orientation 5 : Préserver et mettre en valeur les atouts environnementaux du territoire.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 1 : Préserver les richesses naturelles du territoire.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger le réseau hydrographique de la commune (cours d'eau et zones humides).</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Les zones humides sont des espaces pour lesquels il est important de conserver un bon état de fonctionnement écologique afin d'assurer notamment la préservation et la régulation de la ressource en eau. Le maintien de ce bon état passe à la fois par les interactions entre toutes sortes de milieux favorisant la présence d'une biodiversité riche et également par une continuité de ces milieux (boisés, prairiaux, cultivés...), permettant aux espèces de se déplacer. Le PLU du territoire d'Argenton-sur-Creuse, à travers ses règlements écrit et graphique identifie une zone Np (Naturelle protégée) correspondant à une zone naturelle de protection totale. Elle couvre les secteurs où se concentrent les enjeux environnementaux (cours d'eau, zones humides...) afin de les préserver de toutes nouvelles constructions. Ce sont des zones strictement protégées où aucune destination n'est admise.</i></p>
<b>8. PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES</b>	
<b>9. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE</b>	

# 1.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

ORIENTATIONS DU DOCUMENT	ORIENTATIONS DU PADD
<b>10. PRÉSERVER LE LITTORAL</b>	<i>Le territoire n'est pas concerné par cette thématique.</i>
<b>11. PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT</b>	<b>Orientation 5 : Préserver et mettre en valeur les atouts environnementaux du territoire.</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Action 1 : Préserver les richesses naturelles du territoire.</i><ul style="list-style-type: none"><li>- Prendre en compte le contexte des bassins versants sur la commune.</li></ul></li></ul>
<b>12. FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHÉRENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>	<i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i>
<b>13. METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS</b>	<i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i>
<b>14. INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES</b>	<i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme. Si un travail pédagogique et de sensibilisation peut être mené tout au long de la démarche, le PLU du territoire d'Argenton-sur-Creuse ne peut intégrer d'action relevant de cette thématique.</i>

# 1.2 Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Loire-bretagne

ORIENTATIONS DU DOCUMENT	ORIENTATIONS DU PADD
<b>1. PRÉSERVER LES CAPACITÉS D'ÉCOULEMENT DES CRUES AINSI QUE LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES ET LES CAPACITÉS DE RALENTISSEMENT DES SUBMERSIONS MARINES</b>	<p><i>Le PLU du territoire d'Argenton-sur-Creuse identifie une zone Np (Naturelle protégée) correspondant à une zone naturelle de protection totale. Elle couvre notamment le lit mineur de la vallée de la Creuse afin de préserver de toutes nouvelles constructions de façon à lui redonner un caractère naturel. C'est une zone strictement protégée où aucune destination n'est admise. La réglementation du PPRI de la Vallée de la Creuse identifie deux types de zone (zone «A» et zone «B») destinées à évaluer et à prendre en compte les secteurs pouvant subir des inondations. La zone «A» comprend une zone construite pour laquelle les objectifs sont de ne pas augmenter la population permanente en danger et de réduire la vulnérabilité des biens. Elle correspond à une zone non construite ou peu construite à préserver de toute urbanisation nouvelle. Pour ce faire, le PLU du territoire d'Argenton-sur-Creuse identifie une zone Ni (Naturelle Inondable) où seules sont autorisées les annexes et extensions des constructions existantes ainsi que les locaux techniques et industriels des administrations publiques ou assimilés, dans des règles de volumétrie et d'implantation des constructions pour permettre de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux. La zone «B» constituant le reste de la zone inondable pour laquelle, compte tenu de son caractère urbain marqué et des enjeux de sécurité, les objectifs relèvent de la limitation de la densité de population et des biens exposés. Sur le territoire du PLU d'Argenton-sur-Creuse, cette zone correspond à la zone Uai (Urbaine ancienne inondable). Il est rappelé, dans le règlement écrit, aux dispositions générales des zones concernées par un indice «i» que la réglementation du PPRI s'impose.</i></p>
<b>2. PLANIFIER L'ORGANISATION ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EN TENANT COMPTE DU RISQUE</b>	
<b>3. RÉDUIRE LES DOMMAGES AUX PERSONNES ET AUX BIENS IMPLANTÉS EN ZONE INONDABLE</b>	
<b>4. INTÉGRER LES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DANS UNE APPROCHE GLOBALE</b>	<p><i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i></p>
<b>5. AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET LA CONSCIENCE DU RISQUE D'INONDATION</b>	<p><i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme. Si un travail pédagogique et de sensibilisation peut être mené tout au long de la démarche, le PLU du territoire d'Argenton-sur-Creuse ne peut intégrer d'action relevant de cette thématique.</i></p>
<b>6. SE PRÉPARER À LA CRISE ET FAVORISER LE RETOUR À LA NORMALE</b>	<p><i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i></p>

# 1.3 Schéma Départemental des carrières (SDC)

Le Schéma Départemental des Carrières du département de l'Indre influence peu les documents d'urbanisme, les orientations et objectifs qui en émanent relevant peu du champ de compétence des PLU. Les prérogatives émises par le schéma concernent les thématiques suivantes :

- L'information du public quant au dépôt de dossier de demande d'ouverture de carrière, de renouvellement ou d'extension.
- Le suivi et la révision du schéma qui doit se faire au plus tard 10 ans après son approbation.
- L'utilisation des matériaux : le schéma incite au recyclage de certains de ces matériaux et à une meilleure gestion des stocks.
- Les conditions d'exploitation : le schéma montre la volonté de réduire les surfaces exploitées, les coûts de remise en état grâce à une exploitation optimale des gisements. Il met également en avant l'importance d'une bonne insertion paysagère des sites d'exploitation.
- Les conditions de remises en état. Ici les objectifs sont les suivants : l'évacuation des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement

polluées, l'insertion du site dans l'environnement, la mise en sécurité du site par la limitation des risques de chutes de blocs, de noyade et d'éboulements.

*Le territoire d'Argenton-sur-Creuse n'est pas concerné par cette thématique.*

# 1.4 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

ORIENTATIONS DU DOCUMENT	OBJECTIFS DU DOCUMENT	ORIENTATIONS DU PADD
<b>1. PRÉSERVER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE</b>	1.1 Contribuer à la préservation des milieux naturels (habitats) les plus menacés en région Centre, ainsi qu'à celle des habitats fonctionnellement liés	<b>Orientation 5 : Préserver et mettre en valeur les atouts environnementaux du territoire.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 1 : Préserver les richesses naturelles du territoire.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger le réseau hydrographique de la commune (cours d'eau et zones humides).</li> <li>- Prendre en compte le contexte des bassins versants sur la commune.</li> <li>- Conserver les Espaces Boisés Classés inscrits au PLU actuel.</li> <li>- Préserver les éléments de richesse végétale comme le maillage bocager et les boisements significatifs.</li> </ul> </li> <li>• <i>Action 2 : Assurer les continuités écologiques.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les sites écologiques identifiés (Natura 2000 et ZNIEFF).</li> <li>- Décliner, à échelle locale, la Trame Verte et Bleue en définissant des corridors biologiques.</li> </ul> </li> </ul>
	1.2 Préserver la fonctionnalité écologique des paysages des grandes vallées alluviales	
	1.3 Maintenir la fonctionnalité des espaces boisés, de leurs lisières et des milieux ouverts qu'ils comprennent	
	1.4 Fédérer les acteurs autour d'un «plan de préservation des bocages» à l'échelle des éco-paysages concernés de la région dans une perspective mixte écologique et économique	<p><i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i></p>
	1.5 Éviter toute fragilisation supplémentaire des corridors à restaurer	<b>Orientation 5 : Préserver et mettre en valeur les atouts environnementaux du territoire.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 2 : Assurer les continuités écologiques.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les sites écologiques identifiés (Natura 2000 et ZNIEFF).</li> <li>- Décliner, à échelle locale, la Trame Verte et Bleue en définissant des corridors biologiques.</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Le PLU du territoire d'Argenton-sur-Creuse, à travers les orientations de son projet politique en faveur de la protection de l'environnement contribue à éviter la fragmentation des corridors par l'urbanisation nouvelle.</i></p>

# 1.4 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

ORIENTATIONS DU DOCUMENT	OBJECTIFS DU DOCUMENT	ORIENTATIONS DU PADD
<b>2. RESTAURER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DANS LES SECTEURS DÉGRADÉS</b>	2.1 Aménager les «intersections» entre les corridors et les infrastructures de transports terrestres	<b>Orientation 5 : Préserver et mettre en valeur les atouts environnementaux du territoire.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 2 : Assurer les continuités écologiques.</i></li> <li>- Décliner, à échelle locale, la Trame Verte et Bleue en définissant des corridors biologiques.</li> </ul>
	2.2 Restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	<b>Orientation 5 : Préserver et mettre en valeur les atouts environnementaux du territoire.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 1 : Préserver les richesses naturelles du territoire.</i></li> <li>- Protéger le réseau hydrographique de la commune (cours d'eau et zones humides).</li> <li>• <i>Action 2 : Assurer les continuités écologiques.</i></li> <li>- Décliner, à échelle locale, la Trame Verte et Bleue en définissant des corridors biologiques.</li> </ul>
	2.3 Restaurer la fonctionnalité écologique des zones humides, notamment dans les lits majeurs des grands cours d'eau	<b>Orientation 5 : Préserver et mettre en valeur les atouts environnementaux du territoire.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 4 : Garantir la qualité urbaine de la ville.</i></li> <li>- Porter une réflexion sur le réaménagement des entrées de ville à valoriser, notamment celle des Narrons et du Merle Blanc.</li> </ul>
	2.4 Restaurer la fonctionnalité écologique en zones urbaines et périurbaines	Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.
<b>3. DÉVELOPPER ET STRUCTURER UNE CONNAISSANCE OPÉRATIONNELLE</b>	3.1 Encourager la production de données naturalistes dans un cadre cohérent et structuré	Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.
<b>4. SUSCITER L'ADHÉSION ET IMPLIQUER LE PLUS GRAND NOMBRE</b>	4.1 - Sensibiliser le grand public ; - Sensibiliser / informer les élus et décideurs locaux ; - Former les concepteurs de l'aménagement du territoire et plus généralement l'ensemble des acteurs (cursus initiaux et continus)	Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.

# 1.5 Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Centre

ORIENTATIONS DU DOCUMENT	ORIENTATIONS DU PADD
1. MAÎTRISER LES CONSOMMATIONS ET AMÉLIORER LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES	<p><b>Orientation 4 : Maintenir la population sur le territoire et proposer une offre diversifiée.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 3 : Encourager la requalification du bâti et le renouvellement urbain.</i></li> <li>- Porter un projet de renouvellement de cœur d'îlot dans le centre ancien de la ville.</li> </ul>
2. PROMOUVOIR UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE CONCOURANT À LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES	
3. UN DÉVELOPPEMENT DES ENR AMBITIEUX ET RESPECTUEUX DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	<p><b>Orientation 6 : Tourner le territoire vers les énergies renouvelables.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 1 : Prendre en compte les projets d'énergies renouvelables.</i></li> <li>- Mettre en place des bornes de recharge pour véhicules électriques afin de compléter l'offre présente.</li> <li>- Favoriser les projets de production d'énergies renouvelables.</li> </ul>
4. UN DÉVELOPPEMENT DE PROJETS VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR	
5. INFORMER LE PUBLIC, FAIRE ÉVOLUER LES COMPORTEMENTS	<p><i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i></p>
6. PROMOUVOIR L'INNOVATION, LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS, MATÉRIAUX, PROCÉDÉS ET TECHNIQUES PROPRES ET ÉCONOMES EN RESSOURCES ET EN ÉNERGIE	<p><i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i></p>
7. DES FILIÈRES PERFORMANTES, DES PROFESSIONNELS COMPÉTENTS	<p><i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i></p>

# 1.6 Plan Climat Énergie Régional (PCER) Centre

ORIENTATIONS DU DOCUMENT	OBJECTIFS DU DOCUMENT	ORIENTATIONS DU PADD
<b>1. DES BÂTIMENTS ÉCONOMES ET AUTONOMES EN ÉNERGIES</b>	1.1 Réhabiliter massivement les logements sociaux.	<b>Orientation 4 : Maintenir la population sur le territoire et proposer une offre diversifiée.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 : Maîtriser l'urbanisation et donner la priorité au réinvestissement des tissus urbains existants.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des outils de lutte contre la vacance.</li> <li>- Comblent des dents creuses afin de densifier les unités urbaines.</li> </ul> </li> <li>• <b>Action 3 : Encourager la requalification du bâti et le renouvellement urbain.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Porter un projet de renouvellement de coeur d'îlot dans le centre ancien de la ville.</li> <li>- Permettre la requalification d'un ancien bâtiment industriel (imprimerie) en logements collectifs.</li> <li>- Réintégrer les sites des silos et de Préci-centre au sein d'un contexte résidentiel par l'aménagement de logements, de commerces et de services.</li> <li>- Porter une réflexion sur le devenir du site des services techniques, notamment sur leur reconversion en logements.</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme. Si un travail pédagogique et de sensibilisation peut être mené tout au long de la démarche, le PLU du territoire d'Argenton-sur-Creuse ne peut intégrer d'action relevant de cette thématique.</i></p>
	1.2 Réhabiliter massivement les logements privés (individuels et collectifs)	
	1.3 Réhabiliter les bâtiments publics et les bâtiments d'activités économiques	
	1.4 Renforcer le conseil en économie d'énergie	
<b>2. UN TERRITOIRE AMÉNAGÉ, QUI OPTIMISE LES DÉPLACEMENTS ET FAVORISER LES TRANSPORTS EN COMMUN ET LES MODES DOUX</b>	2.1 Promouvoir un aménagement du territoire structuré autour des axes et des pôles de transports en communs	<b>Orientation 3 : Développer les équipements et les espaces publics.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 : Rendre le territoire plus accessible.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matérialiser une aire de covoiturage sur la zone des Narrons, proche de l'accès autoroute ainsi qu'au Nord de la ville, en lien avec la commune de Saint-Marcel, en direction de Châteauroux.</li> </ul> </li> <li>• <b>Action 2 : Améliorer les déplacements et adapter les espaces publics.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener une réflexion sur la circulation des véhicules au sein du centre-ville, éventuellement à travers la mise en place d'un Plan de Déplacement Urbain.</li> <li>- Mener une réflexion sur la liaison piétonne entre la place de la République et la Gare.</li> <li>- Réaménager le carrefour de la route de Châteauroux, pour notamment améliorer la sécurité sur le site.</li> </ul> </li> </ul>
	2.2 Améliorer l'offre et la qualité des transports en commun	
	2.3 Renforcer les infrastructures et les services en faveur des modes doux, devenir la première région cyclable	
	2.4 Favoriser le fret ferroviaire et une logistique économe	<p><i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i></p>

# 1.6 Plan Climat Énergie Régional (PCER) Centre

ORIENTATIONS DU DOCUMENT	OBJECTIFS DU DOCUMENT	ORIENTATIONS DU PADD
<b>3. DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SOBRES ET PEU ÉMETTRICES</b>	3.1 Encourager le développement d'actions en faveur de la transition écologique dans toutes les filières	<b>Orientation 6 : Tourner le territoire vers les énergies renouvelables.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 1 : Prendre en compte les projets d'énergies renouvelables.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des bornes de recharge pour véhicules électriques afin de compléter l'offre présente.</li> <li>- Favoriser les projets de production d'énergies renouvelables.</li> </ul> </li> </ul>
	3.2 Prendre en compte les économies d'énergie et la transition écologique pour l'octroi des aides publiques aux entreprises	<i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i>
	3.3 Inciter les grappes d'entreprises à intégrer dans leur programme d'actions un axe «réduction des consommations énergétiques et développement de l'usage des EnR» et proposer des projets collaboratifs qui visent une réduction des consommations énergétiques	<i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i>
	3.4 Promouvoir une agriculture compétitive et économe en intrants	<i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i>
	3.5 Maîtriser les consommations d'énergies dans les exploitations et améliorer l'efficacité énergétique des exploitations	<b>Orientation 6 : Tourner le territoire vers les énergies renouvelables.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 1 : Prendre en compte les projets d'énergies renouvelables.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les projets de production d'énergies renouvelables.</li> </ul> </li> </ul>
	3.6 Avoir une agriculture et une forêt source d'énergies, d'éco-matériaux	<i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i>
	3.7 Développer le stockage carbone	<b>Orientation 5 : Préserver et mettre en valeur les atouts environnementaux du territoire.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 1 : Préserver les richesses naturelles du territoire.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver les Espaces Boisés Classés inscrits au PLU actuel.</li> <li>- Préserver les éléments de richesse végétale comme le maillage bocager et les boisements significatifs.</li> </ul> </li> </ul>
<b>4. INFORMER, ÉDUIQUER ET INVESTIR DANS LA FORMATION, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION</b>	4.1 Intégrer la préoccupation «Climat Énergie» dans toutes nos activités	<i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme. Si un travail pédagogique et de sensibilisation peut être mené tout au long de la démarche, le PLU du territoire d'Argenton-sur-Creuse ne peut intégrer d'action relevant de cette thématique.</i>

# 1.6 Plan Climat Énergie Régional (PCER) Centre

ORIENTATIONS DU DOCUMENT	OBJECTIFS DU DOCUMENT	ORIENTATIONS DU PADD
<b>4. INFORMER, ÉDUQUER ET INVESTIR DANS LA FORMATION, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION</b>	4.2 Former les professionnels des économies d'énergies	<i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i>
	4.3 Développer l'innovation et la recherche en énergies	<i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i>
	4.4 Déployer des Plans Climat Énergie sur les territoires	<i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i>
<b>5. EXPLOITER NOTRE POTENTIEL D'ÉNERGIES RENOUVELABLES</b>	5.1 Filière solaire : photovoltaïque et thermique	<b>Orientation 6 : Tourner le territoire vers les énergies renouvelables.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 1 : Prendre en compte les projets d'énergies renouvelables.</i></li> <li>- Favoriser les projets de production d'énergies renouvelables.</li> </ul>
	5.2 Filière éolien	
	5.3 Filière méthanisation	
	5.4 Filière biomasse	
	5.5 Filière géothermie	
<b>6. PLAN CLIMAT ÉNERGIE DE LA COLLECTIVITÉ RÉGION CENTRE - VOLET «PATRIMOINE ET SERVICES»</b>	6.1 Plan «Efficacité Énergie» lycée	<i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i>
	6.2 Améliorer l'impact carbone des repas servis dans nos lycées	<i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i>
	6.3 Diminuer nos déplacements professionnels et les mutualiser	<b>Orientation 3 : Développer les équipements et les espaces publics.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 1 : Rendre le territoire plus accessible.</i></li> <li>- Matérialiser une aire de covoiturage sur la zone des Narrons, proche de l'accès autoroute ainsi qu'au Nord de la ville, en lien avec la commune de Saint-Marcel, en direction de Châteauroux.</li> </ul>
	6.4 Modifier les pratiques pour nos déplacements domicile-travail	
	6.5 Gérer efficacement les bâtiments, les achats et les déchets de la région	<i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i>

# 1.7 Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Conseil Général de l'Indre

ORIENTATIONS DU DOCUMENT	ORIENTATIONS DU PADD
<b>1. RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS</b>	<b>Orientation 4 : Maintenir la population sur le territoire et proposer une offre diversifiée.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 3 : Encourager la requalification du bâti et le renouvellement urbain.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Porter un projet de renouvellement de cœur d'îlot dans le centre ancien de la ville.</li> </ul> </li> </ul>
<b>2. GÉRER DURABLEMENT LE PARC VÉHICULE ET SA CONSOMMATION</b>	<b>Orientation 3 : Développer les équipements et les espaces publics.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 1 : Rendre le territoire plus accessible.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matérialiser une aire de covoiturage sur la zone des Narrons, proche de l'accès autoroute ainsi qu'au Nord de la ville, en lien avec la commune de Saint-Marcel, en direction de Châteauroux.</li> </ul> </li> <li>• <i>Action 2 : Améliorer les déplacements et adapter les espaces publics.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener une réflexion sur la circulation des véhicules au sein du centre-ville, éventuellement à travers la mise en plan d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU).</li> </ul> </li> </ul> <b>Orientation 6 : Tourner le territoire vers les énergies renouvelables.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 1 : Prendre en compte les projets d'énergies renouvelables.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des bornes de recharge pour véhicules électriques afin de compléter l'offre présente.</li> </ul> </li> </ul>
<b>3. OPTIMISER LES SERVICES DE TRANSPORTS EN COMMUN</b>	<p><i>Le PLU du territoire d'Argenton-sur-Creuse n'intègre pas d'actions sur cette thématique.</i></p>
<b>4. ENCOURAGER LE COVOITURAGE</b>	<b>Orientation 3 : Développer les équipements et les espaces publics.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 1 : Rendre le territoire plus accessible.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matérialiser une aire de covoiturage sur la zone des Narrons, proche de l'accès autoroute ainsi qu'au Nord de la ville, en lien avec la commune de Saint-Marcel, en direction de Châteauroux.</li> </ul> </li> </ul>
<b>5. INSCRIRE LES CANTINES SCOLAIRES DE COL-LÈGES DANS UNE DÉMARCHE DURABLE</b>	<p><i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i></p>
<b>6. MENER UNE POLITIQUE D'ACHATS ÉCO-RESPONSABLES</b>	<p><i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i></p>
<b>7. ACCROÎTRE LA SOBRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET POURSUIVRE LA DÉMATÉRIALISATION</b>	<p><i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i></p>

# 1.8 Charte du Parc Naturel Régional (PNR) de la Brenne

ORIENTATIONS DU DOCUMENT	OBJECTIFS DU DOCUMENT	ORIENTATIONS DU PADD
<p><b>1. UN TERRITOIRE QUI CONSTRUIT SON AVENIR SUR LA RICHESSE DE SES PATRIMOINES ET LEUR TRANSMISSION AUX GÉNÉRATIONS FUTURES</b></p>	<p>1.1 Poursuivre et amplifier la préservation d'une nature exceptionnelle liée aux activités humaines</p>	<p><b>Orientation 5 : Préserver et mettre en valeur les atouts environnementaux du territoire.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 1 : Préserver les richesses naturelles du territoire.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger le réseau hydrographique de la commune (cours d'eau et zones humides).</li> <li>- Conserver les Espaces Boisés Classés inscrits au PLU actuel.</li> <li>- Préserver les éléments de richesse végétale comme le maillage bocager et les boisements significatifs.</li> </ul> </li> </ul>
	<p>1.2 Agir pour la qualité des ressources naturelles</p>	<p><b>Orientation 2 : Une offre à structurer et à étoffer.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 1 : Conforter et valoriser les sites existants.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en valeur le site de la Forteresse et créer autour des chemins d'entretien.</li> <li>- Intégrer les sites inscrits dans la démarche de préservation des bords de Creuse.</li> <li>- Mettre en valeur les espaces des bords de Creuse à travers une protection des éléments bâtis et des espaces naturels.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Orientation 5 : Préserver et mettre en valeur les atouts environnementaux du territoire.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 1 : Préserver les richesses naturelles du territoire.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger le réseau hydrographique de la commune (cours d'eau et zones humides).</li> <li>- Conserver les Espaces Boisés Classés inscrits au PLU actuel.</li> <li>- Préserver les éléments de richesse végétale comme le maillage bocager et les boisements significatifs.</li> </ul> </li> </ul>
	<p>1.3 Renforcer la préservation et la valorisation des paysages et de l'héritage culturel et bâti, imaginer leur avenir</p>	<p><b>Orientation 5 : Préserver et mettre en valeur les atouts environnementaux du territoire.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 2 : Assurer les continuités écologiques.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décliner, à échelle locale, la Trame Verte et Bleue en définissant des corridors biologiques.</li> </ul> </li> </ul>
	<p>1.4 Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace</p>	<p><i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme. Si un travail pédagogique et de sensibilisation peut être mené tout au long de la démarche, le PLU du territoire d'Argenton-sur-Creuse ne peut intégrer d'action relevant de cette thématique.</i></p>
	<p>1.5 Faire progresser la connaissance et la mettre au service de la dynamique du territoire, agir pour la sensibilisation aux patrimoines</p>	

# 1.8 Charte du Parc Naturel Régional (PNR) de la Brenne

ORIENTATIONS DU DOCUMENT	OBJECTIFS DU DOCUMENT	ORIENTATIONS DU PADD
<p><b>2. UN TERRITOIRE QUI AFFRONTÉ LES NOUVEAUX DÉFIS ET AGIT POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL, EN S'ENGAGEANT DANS LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b></p>	<p>2.1 Accompagner les filières locales dans une démarche de développement durable, de valorisation de leur production et de recherche de qualité</p>	<p><b>Orientation 1 : Gérer et développer la sphère économique du territoire.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 3 : Maintenir l'activité agricole et permettre son développement.</i></li> <li>- Permettre aux exploitants agricoles de se développer et de se diversifier.</li> </ul>
	<p>2.2 Conforter l'offre et miser sur un tourisme durable porteur de développement local dans une démarche permanente de qualité</p>	<p><b>Orientation 2 : Une offre à structurer et à étoffer.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 1 : Conforter et valoriser les sites existants.</i></li> <li>- Mettre en valeur le site de la Forteresse et créer autour des chemins d'entretien.</li> <li>- Intégrer les sites inscrits dans la démarche de préservation des bords de Creuse.</li> <li>- Mettre en valeur les espaces des bords de Creuse à travers une protection des éléments bâtis et des espaces naturels.</li> <li>• <i>Action 2 : Développer les équipements touristiques et de loisirs.</i></li> <li>- Avoir une réflexion sur l'extension du camping pour l'accueil des camping-cars et des habitations légères de loisirs.</li> <li>- Permettre aux centres équestres de pérenniser leurs activités.</li> <li>- Prendre en compte le site de motocross.</li> <li>• <i>Action 3 : Encourager l'offre d'hébergements touristiques.</i></li> <li>- Porter une réflexion sur le site d'hébergements touristiques de Vaux.</li> </ul>
	<p>2.3 Participer à la lutte contre le changement et anticiper ses conséquences pour le territoire</p>	<p><b>Orientation 6 : Tourner le territoire vers les énergies renouvelables.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 1 : Prendre en compte les projets d'énergies renouvelables.</i></li> <li>- Favoriser les projets de production d'énergies renouvelables.</li> </ul>
	<p>2.4 Soutenir la prise en compte du développement durable par les entreprises, les collectivités et les habitants dans leur quotidien</p>	<p><b>Orientation 3 : Développer les équipements et les espaces publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 1 : Rendre le territoire plus accessible</i></li> <li>- Matérialiser une aire de covoiturage sur la zone des Narrons, proche de l'accès autoroute ainsi qu'au Nord de la ville, en lien avec la commune de Saint-Marcel, en direction de Châteauroux.</li> <li>• <i>Action 2 : Améliorer les déplacements et adapter les espaces publics.</i></li> <li>- Mener une réflexion sur la liaison piétonne entre la place de la République et la Gare.</li> </ul>

# 1.8 Charte du Parc Naturel Régional (PNR) de la Brenne

ORIENTATIONS DU DOCUMENT	OBJECTIFS DU DOCUMENT	ORIENTATIONS DU PADD
<b>2. UN TERRITOIRE QUI AFFRONTÉ LES NOUVEAUX DÉFIS ET AGIT POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL, EN S'ENGAGEANT DANS LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>	2.4 Soutenir la prise en compte du développement durable par les entreprises, les collectivités et les habitants dans leur quotidien	<b>Orientation 6 : Tourner le territoire vers les énergies renouvelables.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 1 : Prendre en compte les projets d'énergies renouvelables.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des bornes de recharge pour véhicules électriques afin de compléter l'offre présente.</li> </ul> </li> </ul>
<b>3. UN TERRITOIRE ATTRACTIF, MOBILISÉ, QUI ANTICIPE LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES, PORTEUR DE NOUVELLES SOLIDARITÉS</b>	3.1 Soutenir les initiatives locales, inventer de nouveaux modes d'activité en milieu rural et agir pour la création d'emplois	<i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i>
	3.2 Donner envie de vivre sur le territoire en plaçant l'éducation et les services au cœur de la stratégie	<b>Orientation 4 : Maintenir la population sur le territoire et proposer une offre diversifiée.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Action 1 : Encourager la requalification du bâti et le renouvellement urbain.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réintégrer les sites des silos et de Préci-centre au sein d'un contexte résidentiel par l'aménagement de logements, de commerces et de services.</li> </ul> </li> </ul>
	3.3 Agir pour une politique culturelle audacieuse et ouverte	<i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i>
	3.4 Partager le projet de territoire et donner envie d'agir et de s'impliquer	<i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i>
	3.5 Renforcer la cohérence territoriale et s'ouvrir vers l'extérieur	<i>Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme communal.</i>

# Préambule



Au titre de l'évaluation environnementale, lorsqu'elle est requise, l'article R.151-3 précise que le rapport de présentation :

«1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des

objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Cette présente partie permettra d'exposer les effets et incidences attendus du projet de PLU sur l'environnement. Il s'agira d'analyser les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement, en particulier les éléments physiques et naturels tels que les principaux réservoirs et corridors écologiques, la ressource en eau, les terres agricoles, les éléments de paysage et de patrimoine et les éléments de risques et de nuisances.

Dans un second temps, une analyse des secteurs ouverts à l'urbanisation exposera les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser si possible l'impact de ces ouvertures à l'urbanisation. Enfin, les conséquences éventuelles du présent PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 seront exposées en dernière partie.

# 1. Les effets et incidences attendus sur l'environnement

## 1.1 - LES ÉLÉMENTS PHYSIQUES ET NATURELS

### 1.1.1 - Les incidences et les mesures sur le climat local.

Les seules incidences du PLU sur le climat peuvent être dues :

- aux modifications de la topographie engendrées par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.
- à l'augmentation des flux de déplacements générants des émissions de GES.

Ces changements apparaissent insuffisants à l'échelle du territoire d'Argenton-sur-Creuse, pour engendrer une modification significative du climat local.

### 1.1.2 - Les incidences et les mesures sur le sol.

Plusieurs incidences sur le sol sont à attendre de l'ouverture à l'urbanisation de zones actuellement agricoles et naturelles (artificialisation des sols, imperméabilisation des sols, ruissellement accru des eaux pluviales, etc).

De manière générale, l'artificialisation des sols conduit à la diminution des espaces agricoles et naturels au droit des constructions et de la voirie. L'artificialisation des sols en France progresse régulièrement au rythme

moyen de 60 000 hectares par an. Les zones artificielles couvrent désormais plus de 9% du territoire national.

Sur le territoire d'Argenton-sur-Creuse, l'ouverture de futures zones à l'urbanisation représente environ 0,17% de la superficie totale du territoire. Ces chiffres restent encore à nuancer dans la mesure où des espaces verts seront maintenus dans les zones à urbaniser et également dans les zones urbaines.

Le projet de PLU d'Argenton-sur-Creuse fixe, dans le règlement, les conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement en prévoyant une infiltration systématique des eaux sur le terrain d'assiette des projets. Pour cela, l'utilisation de revêtements perméables au sein des futures zones de développement sera obligatoire pour les espaces n'accueillant pas de constructions, via une obligation en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, aires de jeux et de loisirs. En somme, les espaces verts, de plantations et de pleine terre devront représenter un minimum de 30% de la surface totale d'une unité foncière.

Dans les zones urbaines, le projet de PLU prévoit également une infiltration systématique des eaux sur le terrain d'assiette des projets, via l'utilisation d'un Coefficient de Biotope par Surface (CBS), inscrit dans le règlement écrit. Dans les zones Ut (zone urbaine touristique inondable) et Um (zone urbaine mixte), les espaces verts et de plantations et espaces de pleines terres devront représenter un minimum de 50% de la surface non bâtie de l'unité foncière (surface totale de l'unité foncière moins l'emprise au sol des constructions). En zone Ux (zone urbaine économique), les espaces non bâtis, à l'exception des aires de stationnement, d'évolution et de stockage doivent être aménagés en espaces verts.

L'obligation minimum d'espaces verts fixée dans les zones du PLU garantira la présence d'espaces non imperméabilisés.

# 1. Les effets et incidences attendus sur l'environnement

## 1.2 - LES ÉLÉMENTS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

### 1.2.1 - Les incidences et les mesures sur la ressource en eau.

Aucun périmètre de captage de la ressource en eau n'a été identifié sur le territoire du PLU d'Argenton-sur-Creuse ce qui limite les impacts sur la ressource en eau potable. L'alimentation en eau potable de la ville est réalisée exclusivement à partir de l'usine de la Grave. Avec un débit limitée à 100 m<sup>3</sup>/h, l'usine a produit 346 250 m<sup>3</sup> en 2017. Un projet de réhabilitation de l'usine est en cours, porté par la Régie des Eaux de la Grave, afin notamment de porter la capacité de production à 150 m<sup>3</sup>/h. Une procédure de mise en place de périmètres de protection du captage de la Grave, situé à côté de l'usine, est également en cours. Après une enquête publique et la publication d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, une Servitude d'Utilité Publique (SUP) sera mise en place.

Dans ce cadre, le projet de PLU inscrit la volonté de protéger les habitants face aux risques et nuisances auxquels ils peuvent être exposés, pour offrir un cadre de vie de qualité en prenant en compte la capacité d'adaptation des différents réseaux afin de répondre aux enjeux des zones de développement urbain et de densification. À ce titre, le projet de PLU a permis de concilier déve-

loppement urbain et préservation des milieux par le biais d'une réflexion portée tout au long de la démarche, sur la capacité d'assainir les futures zones de développement. Pour ce faire, ont été privilégiées des zones déjà équipées et bénéficiant du réseau d'assainissement collectif. Ainsi tous les futurs secteurs de développement se situent en continuité urbaine, dans le prolongement de l'urbanisation existante et bénéficient des réseaux existants. Aucune future zone de développement du projet de PLU n'intersecte un périmètre de captage de la ressource en eau. Seul, le futur périmètre de protection éloignée de la prise d'eau de la Grave se situe sur le finage Est du secteur de la Grave.

### 1.2.2 - Les incidences et les mesures sur les cours d'eau.

Le projet de PLU du territoire d'Argenton-sur-Creuse confirme la nécessité de limiter les pressions faites sur les ressources naturelles pour garantir une qualité de vie harmonieuse. À ce titre, la municipalité a fait le choix d'inscrire une orientation dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour la mise en place d'une protection stricte du réseau hydrographique du territoire (cours d'eau et zones humides). Les cours d'eau et leurs ripisylves, identifiés

comme réservoirs de biodiversité, bénéficient d'une sanctuarisation de leur richesse écologique dans le projet de PLU par un zonage Np (Naturel protégé). Cette protection concerne essentiellement la zone de protection Natura 2000 de la vallée de la Creuse et affluents, la ZNIEFF de type I vallée du Riau Socco, les zones potentiellement humides et réservoirs de biodiversité. Sur le territoire du PLU d'Argenton-sur-Creuse ces zones représentent 11,5% de la superficie totale du territoire.

À travers le zonage, le projet de PLU permet d'éviter toutes incidences directes sur les cours d'eau ainsi que sur la végétation rivulaire et les espaces enherbés situés aux abords. Ces milieux, favorables à la qualité de la ressource en eau permettent de préserver les berges et les sols contre l'érosion et limitent l'apport de matières dans les cours d'eau à l'origine de leur dégradation. Ils permettent, dans le même temps, de limiter la pollution des cours d'eau et *in fine* les nappes superficielles en retenant les polluants présents dans les eaux de ruissellement.

### 1.2.3 - Les incidences et les mesures sur les zones humides.

Sur le territoire du PLU d'Argenton-sur-Creuse, les Zones à Dominante Humide (ZDH) représentent 1,4% de la superficie totale du

territoire. Elles correspondent principalement à des formations forestières humides et/ou marécageuses, prairies humides, tourbières, landes humides et roselières.

La cartographie de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) a constitué un outil privilégié d'aide à la décision lors du choix des futures zones de développement. De manière générale, la présence de zones humides avérée, écarte des sites pouvant être intéressants selon d'autres critères (réseaux, etc,...). Sur le territoire du PLU d'Argenton-sur-Creuse, aucune zone de développement impacte directement ou indirectement, ni intersecte une zone à dominante humide. La grande majorité des zones potentiellement humides est identifiée en zone Np (Naturelle protégée). Ce sont des zones strictement protégées où aucune destination n'est admise.

### 1.2.4 - Les incidences et les mesures sur le réseau d'assainissement collectif.

Lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme, il est nécessaire de s'interroger sur la capacité des réseaux existants ou encore l'aptitude des sols à accueillir de l'urbanisation nouvelle. Connaître l'état du réseau d'assainissement d'une commune est primordial

# 1. Les effets et incidences attendus sur l'environnement

### 1.2 - LES ÉLÉMENTS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

pour envisager les futures zones de développement urbain. Les équipements existants doivent pouvoir recevoir les flux supplémentaires générés par les nouveaux habitants. Dans le cas contraire, la création ou l'agrandissement des équipements doivent être envisagés dans le document d'urbanisme.

La capacité des stations d'épuration se mesure en équivalent-habitant. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise en moyenne par personne et par jour. Elle permet de déterminer le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante.

Les gestionnaires de réseaux ont été consultés dans le cadre de la définition des zones à urbaniser afin de connaître la desserte de chaque zone pressentie et les possibilités de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Les retours de cette consultation confirment que toutes les futures zones de développement du projet de PLU d'Argenton-sur-Creuse bénéficieront du réseau d'assainissement collectif existant. Toutefois, des mesures doivent être envisagées par la collectivité pour adapter les équipements existants. En effet, la totalité des effluents est envoyée vers la station de traitement des eaux usées localisée sur la commune de Saint-

Marcel, qui dessert également la commune de Le Pêchereau.

Excepté en 2017 où une pointe à 17 120 EH a été observée, le taux de charge moyen de la station depuis 2015 est d'environ 75% (capacité nominale de 15 000 EH).

#### 1.3.5 - Les incidences et les mesures sur les eaux pluviales.

Le développement de l'urbanisation projetée dans le projet de PLU d'Argenton-sur-Creuse est susceptible d'entraîner une augmentation des apports en polluants dans les fossés et ruisseaux de la commune et ainsi participer à la dégradation de la qualité des milieux récepteurs. Les eaux pluviales, en ruisselant sur des surfaces imperméabilisées entraînent généralement divers polluants susceptibles d'engendrer une dégradation de la qualité des cours d'eau récepteurs et peuvent affecter indirectement l'état de conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire.

Les nouvelles surfaces imperméabilisées du projet de PLU d'Argenton-sur-Creuse sont par ailleurs susceptibles d'accroître les effets négatifs du ruissellement de surface sur le régime des eaux en limitant l'infiltration des eaux de surfaces. Cette augmentation de l'imperméabilisation des sols, entraînant une concentration plus rapide des eaux pluviales vers l'aval, augmente le risque de débordement des ruisseaux et réduit la capacité de recharge des nappes souterraines.

À ce titre, le projet de PLU d'Argenton-sur-Creuse tient compte de la problématique de la gestion des eaux pluviales dans son PLU.

Au travers de plusieurs dispositions réglementaires, la municipalité souhaite réduire les incidences de l'imperméabilisation des sols liées au développement de l'urbanisation.

La gestion des eaux pluviales est réglementée à l'article «*Desserte par les réseaux*» des règles communes à toutes les zones du PLU. Sont stipulées les conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Il est fait mention que les eaux de surface en provenance des unités foncières privatives doivent être gérées sur leur terrain et ne devront pas engendrer de nuisances sur le foncier voisin. De plus, devra être privilégié, pour les espaces n'accueillant pas de constructions, l'utilisation de revêtements perméables, pour l'infiltration des eaux de ruissellement.

Pour permettre d'infiltrer et de réguler les eaux pluviales sur les terrains d'assiettes des opérations, le projet de PLU fixe également dans le règlement, à l'article «*Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions*» des

# 1. Les effets et incidences attendus sur l'environnement

## 1.2 - LES ÉLÉMENTS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations dans les zones à urbaniser. Il stipule que les espaces verts, de plantations et de pleine terre doivent représenter un minimum de 30% de la surface totale d'une unité foncière.

Dans les zones urbaines touristiques inondables (Uti) et mixtes (Um) est prévu un Coefficient de Biotope par Surface (CBS) d'espaces verts, de plantations et de pleine terre qui doit représenter un minimum de 50% de la surface non bâtie de l'unité foncière (surface totale de l'unité foncière moins l'emprise au sol des constructions). Dans les zones urbaines économiques (Ux), le règlement stipule que les espaces non-bâties, à l'exception des aires de stationnement, d'évolution et de stockage, doivent être aménagés en espaces verts.

Il n'est pas prévu de surface minimale d'espaces verts dans les autres zones du PLU.

D'autres mesures inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) viennent compléter le dispositif réglementaire du PLU, en précisant des dispositions applicables à l'aménagement des secteurs de projet, notamment en faveur de la gestion des eaux pluviales.

Afin de garantir une bonne prise en compte des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales dans une démarche durable, l'OAP définit 3 actions :

- la récupération des eaux de pluie pour son utilisation ;
- la mise en place d'un système de collecte et de gestion des eaux pluviales paysager (noue, fossés, drainant, revêtement des sols, toitures végétales,...) ;
- un traitement écologique des eaux usées (phytoépuration...).

Les OAP 1 «Secteur de Larrée» et OAP 2 «Secteur de la Grave» prévoient également la création d'un ouvrage d'infiltration ou de rétention des eaux pluviales implanté au point le plus bas pour garantir une bonne prise en compte de l'évacuation des eaux pluviales sur les secteurs.

Les OAP permettent dans le même temps de concourir à la préservation des éléments végétaux, indispensables au ralentissement dynamique des eaux de ruissellement, en préconisant le maintien de haies, alignements d'arbres en limites de parcelles.

L'ensemble de ces mesures sont de nature à réduire les incidences de l'ouverture à l'urbanisation sur les vitesses d'écoulement des eaux de ruissellement, les volumes d'eaux pluviales rejetés et donc à réduire le risque d'inondation et de dégradation de la qualité des milieux aquatiques. Par ailleurs, l'infiltration et/ou rétention des eaux sur les parcelles des lots et opérations projetées sont favorables à la recharge des nappes.

Les dispositions du PLU en matière de gestion des eaux pluviales répondent à l'objectif de maîtrise des eaux de ruissellement et de préservation de la qualité des milieux aquatiques.

# 1. Les effets et incidences attendus sur l'environnement

### 1.3 - LE CONTEXTE AGRICOLE, PAYSAGER ET PATRIMONIAL

#### 1.3.1 - Les incidences et les mesures sur les terres agricoles.

En matière agricole, le territoire d'Argenton-sur-Creuse entérine dans son projet, la volonté de voir maintenir l'activité agricole et sylvicole sur le territoire communal, en particulier à travers l'action «*Permettre aux exploitants agricoles de se développer et de se diversifier*». Dans ce cadre, le choix de l'organisation urbaine s'est articulé autour des tissus urbains existants, en privilégiant la densification des espaces déjà ou peu bâtis, modérant la consommation d'espaces agricoles et naturels. Cette logique d'intensité urbaine a impliqué un travail sur la densité des espaces bâtis et sur la qualité d'usage. Quatre opérations insérées dans l'enveloppe urbaine existante sont concernées par des réhabilitations ou démolitions/reconstructions.

Sur le territoire, les espaces agricoles et naturels s'entremêlent aisément, du fait de la prédominance de l'élevage. Afin de limiter les potentiels conflits d'usages entre le monde agricole et les tiers, des espaces tampons de 100 mètres, à caractère réciproque, ont été systématiquement positionnés autour des bâtiments agricoles pour guider le travail de définition des zones de développement. Enfin, lorsque des secteurs étaient susceptibles

d'impacter des espaces naturels, des mesures de réduction ont été appliquées (création de haies, etc).

#### 1.3.2 - Les incidences et les mesures sur le paysage.

La protection au titre des Monuments Historiques a pour objectif la conservation du patrimoine immobilier et mobilier. Elle s'impose au PLU comme Servitude d'Utilité Publique fondée sur l'intérêt patrimonial d'un bien. Sur le territoire d'Argenton-sur-Creuse, l'inscription des édifices aux Monuments Historiques incombe principalement aux édifices religieux et historiques tels que la chapelle Saint-Benoît, l'ancienne prison, les temples et les fontaines, etc. Leurs inscriptions induisent l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dans un périmètre de 500 mètres autour de l'édifice, pour toutes modifications de l'aspect extérieur des immeubles, constructions neuves et interventions sur les espaces extérieurs.

Soucieux de préserver la qualité du cadre de vie et le cachet du cœur historique du bourg, le projet de PLU d'Argenton-sur-Creuse identifie une zone urbaine ancienne (Ua) pour laquelle sont prévues des règles morphologiques spécifiques en terme d'implantation,

de volumétrie, de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions. Les règles ont été travaillées en partenariat avec les services de l'UDAP 36 afin d'adapter la vision de l'ABF dans le corpus réglementaire du PLU d'Argenton-sur-Creuse.

#### 1.3.3 - Les incidences et les mesures sur le patrimoine.

Considérant l'intérêt historique et archéologique de la commune d'Argenton-sur-Creuse, agglomération antique et médiévale, point de franchissement de la Creuse au droit de l'agglomération antique d'Argentomagus (Saint-Marcel) et dont le terroir est mis en valeur au moins depuis l'antiquité, quatre types de zones (A-B-C-D) géographiques ont été définies sur le territoire et s'imposent au projet de PLU comme Servitude d'Utilité Publique (SUP).

La totalité des futures zones de développement se localisent dans la zone géographique «D», dans lesquelles les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises au Préfet de région pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des parcelles est

supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>. Au projet de PLU, la taille moyenne des parcelles retenues correspond à une moyenne de 752 m<sup>2</sup>.

Aucune future zone de développement n'intersecte de sites archéologiques identifiés.

# 1. Les effets et incidences attendus sur l'environnement

## 1.4 - LES ÉLÉMENTS DE RISQUES ET NUISANCES

### 1.4.1 - Les incidences et les mesures sur le risque inondation.

Émanant de la politique de l'État en matière de prévention et de contrôle des risques naturels, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) est un outil de gestion des risques qui vise à maîtriser l'urbanisation en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Sur le territoire d'Argenton-sur-Creuse, ce risque est lié à la présence de la vallée de la Creuse, couverte par le PPRi de la rivière Creuse approuvé par arrêté préfectoral le 9 mai 2000. L'urbanisation des secteurs inclus dans le périmètre du PPRi n'est pas totalement interdite mais doit être adaptée à la présence de la rivière, de façon à lui redonner un caractère naturel. Pour ce faire, le règlement graphique du projet de PLU, identifie un sous-secteur à la zone N (Naturelle), permettant de protéger les habitants face aux risques et nuisances auxquels ils peuvent être exposés, pour offrir un cadre de vie apaisé. Le règlement graphique identifie un secteur Ni : secteur naturel concerné par un PPRi.

Il est rappelé, dans le règlement, aux dispositions générales des zones concernées que la réglementation du PPRi s'impose.

Toutes les futures zones de développement du projet de PLU d'Argenton-sur-Creuse sont projetées en dehors des zones d'aléa du PPRi de la Creuse.

### 1.4.2 - Les incidences et les mesures sur le risque technologique.

Le risque transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident lors de leur transport, via voie routière, ferroviaire, maritime, fluviale ou via des canalisations. Ce risque combine deux effets : l'effet primaire, immédiatement ressenti et les effets secondaires, propagation de vapeurs, pollutions des eaux et du sol. Sur le territoire d'Argenton-sur-Creuse, ce risque est lié à la présence de l'A20, la voie ferrée et le gazoduc.

Toutes les futures zones de développement du projet de PLU d'Argenton-sur-Creuse sont projetées en dehors de toutes zones de risques technologiques. Seul le secteur d'OAP situé à la Grave est localisé à proximité de la voie ferrée.

# 1. Les effets et incidences attendus sur l'environnement

### 1.5 - LES ÉLÉMENTS DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET LES NUISANCES

#### 1.5.1 - Les incidences et les mesures sur la maîtrise des consommations énergétiques.

Un certain nombre d'objectifs définit dans le PADD sont de nature à maîtriser les déplacements automobiles et réduire les consommations énergétiques ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. Le projet de PLU d'Argenton-sur-Creuse décline les orientations suivantes en matière d'habitat et d'activités économiques :

- Maîtriser l'urbanisation et donner la priorité au réinvestissement des tissus urbains existants.
- Renforcer la cohésion urbaine et encadrer le développement urbain sur des sites stratégiques.
- Encourager la requalification du bâti et le renouvellement urbain.
- Maintenir les entreprises et activités commerciales existantes et permettre leur développement.

Le projet politique inscrit également plusieurs orientations visant à valoriser les ressources énergétiques :

- Mettre en place des bornes de recharge pour véhicules électriques afin de compléter

l'offre présente.

- Favoriser les projets de production d'énergies renouvelables.

En somme, bien qu'inscrivant des mesures en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques, le développement de l'urbanisation et la hausse des déplacements induits aura pour effet une augmentation des consommations énergétiques, notamment des ressources énergétiques non renouvelables. Elles contribueront irrémédiablement au réchauffement climatique au travers des émissions de gaz à effet de serre et aux consommations énergétiques des bâtiments.

#### 1.5.2 - Les incidences et les mesures sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre.

L'accroissement de l'offre en logements prévue dans le projet de PLU entraînera mécaniquement une augmentation des déplacements générant inéluctablement une augmentation des rejets de polluants atmosphériques ayant des effets sur le réchauffement climatique et la santé publique.

Plusieurs orientations du PADD prises en matière de maîtrise de l'étalement urbain, de requalification urbaine et de mobilités durables sont favorables à la réduction des déplacements des véhicules motorisés et donc des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. À ce titre, le projet de PLU met en place une série de mesures permettant d'améliorer les circulations internes, tant en terme de véhicules que de piétons, en portant une réflexion sur les mobilités du centre-ville. La municipalité a engagé par ailleurs une réflexion tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PLU en œuvrant prioritairement à la rénovation du vacant, en proposant des opérations de réhabilitation de bâtiments à la fois industriels, agricoles et de renouvellement urbain dans le centre ancien de la ville. Un travail d'identification

des potentiels de densification a été conduit pour lutter contre le desserrement du tissu urbain en recentrant le développement des zones constructibles dans et à proximité du centre-bourg et en prohibant toutes formes de mitage des terres agricoles et naturelles.

L'objectif de concentration de l'urbanisation autour du centre-bourg répond aux objectifs fixés par les lois SRU, Grenelle et ALUR par la répartition suivante :

- 71% du développement concentré au sein ou en continuité du centre-ville d'Argenton-sur-Creuse.
- 11% au sein ou en continuité urbaine d'Argenton-sur-Creuse à Larrée.
- 18% au sein des hameaux de Vaux, Ségouins et Pébaudet.

Néanmoins, la construction de nouveaux logements aura également pour effet une augmentation de l'utilisation de matériel de chauffage, fonctionnant à partir d'énergies fossiles. Plusieurs polluants émis par les appareils de combustion contribueront à la formation de gaz à effet de serre et auront des impacts sur la santé publique.

# 1. Les effets et incidences attendus sur l'environnement

### 1.5 - LES ÉLÉMENTS DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET LES NUISANCES

#### 1.5.3 - Les incidences et les mesures sur les déchets.

Le PADD ne définit pas d'objectifs en matière de gestion des déchets. Les objectifs en terme d'accueil de nouvelles populations entraîneront inéluctablement une augmentation de la production de déchets et donc des besoins en termes de réseau de collecte et de capacité de traitement. Ces augmentations se traduiront par une augmentation des coûts de collecte liée à un allongement du ramassage.

Sur le territoire d'Argenton-sur-Creuse, le ramassage des ordures ménagères est assuré par la communauté de communes Éguzon-Argenton-Vallée de la Creuse.

Les déchetteries de Saint-Marcel et d'Éguzon reçoivent près de 4 700 tonnes de déchets collectés par apport volontaire, dont 4 200 pour le secteur d'Argenton-sur-Creuse. La collecte en porte à porte représente 4 100 tonnes sur le secteur d'Argenton et 13 000 tonnes sur le secteur d'Éguzon, soit plus de 10 000 tonnes par an pour un territoire de moins de 20 000 habitants.

Le projet de PLU ne prévoit pas de dispositions particulières dans les règlements des zones urbaines et à urbaniser visant à prendre

en compte la gestion des déchets. Est stipulé dans les dispositions générales un accès facilité aux constructions pour la collecte de déchets ou par défaut prévoir un point de collecte facilement accessible.

#### 1.5.4 - Les incidences et les mesures sur le bruit.

Le PADD ne fixe pas d'orientations de nature à réduire les nuisances sonores ressenties par la population. Toutefois, la création de nouvelles zones à urbaniser engendrera une augmentation du trafic sur les voies de desserte et un accroissement des niveaux sonores à proximité de celles-ci pouvant représenter une gêne et s'accompagner de perturbations sonores. Cependant, de manière générale, les zones à urbaniser étant situées au sein ou en continuité urbaine directe du bourg sont concernées par des émergences moindres, ces zones étant déjà exposées au bruit ambiant des activités anthropiques existantes. En effet, sur le territoire du projet de PLU, les zones à urbaniser à vocation d'habitat s'intègrent dans un tissu urbain déjà anthropisé. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones aura donc une incidence faible en matière de nuisances sonores.

En matière d'activités, aucune nouvelle zones de développement d'activités à vocation économique n'est projetée sur le territoire. Les zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat ne sont donc pas exposées aux diverses nuisances pouvant être générées par les activités.

Sur le territoire, la voie ferrée Limoges-Paris, l'autoroute A20 et la RD920 ont été classées par arrêté préfectoral portant recensement et classement des principaux axes de transports terrestres et bruyants validé en 2001 dans le département de l'Indre.

Les prescriptions qui s'appliquent au PLU en terme de bruit figurent dans les annexes graphiques du PLU.

Le projet de PLU d'Argenton-sur-Creuse prévoit une zone à vocation d'habitat affectée par le bruit :

- La zone 1AU secteur de la Grave.

L'implantation de la zone d'habitat dans le secteur affecté par le bruit de 300 mètres de part et d'autre de la voie ferrée Limoges-Paris expose les habitants à une éventuelle gêne.

# 2. Analyse environnementale des secteurs de projet

## PRÉAMBULE

Une méthodologie a été mise en place afin de permettre une analyse des différentes zones du règlement graphique. L'objectif principal étant d'analyser et hiérarchiser les zones en fonction de l'importance de leurs impacts potentiels.

La réalisation du zonage répond à des grandes logiques qui permettent dès sa définition, de modérer au mieux les impacts sur l'environnement. Les principaux axes de réflexion sont présentés dans ce chapitre :

- 1<sup>er</sup> principe : La prévention auprès de la collectivité ;
- 2<sup>ème</sup> principe : La modération des ouvertures à l'urbanisation ;
- 3<sup>ème</sup> principe : L'évitement des éléments environnementaux majeurs ;
- 4<sup>ème</sup> principe : La protection des éléments environnementaux ;
- 5<sup>ème</sup> principe : La prise en compte de la capacité des équipements, notamment ceux d'assainissement ;
- 6<sup>ème</sup> principe : La prise en compte des risques et nuisances.

Ainsi 9 secteurs ont été analysés dans cette étude et ont été séparés en 2 catégories :

- Les zones de projets d'aménagement : ces zones sont destinées à recevoir des nouveaux projets. Elles sont encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles qui traitent de l'ensemble du secteur concerné. Elles regroupent les zones suivantes :
  - Zones à urbaniser d'habitat (1AU) ;
  - Zones à urbaniser d'habitat à long terme (2AU).
- Les Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) : ces secteurs sont susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions dans un secteur agricole et naturel. Ils peuvent être déjà bâtis et être amenés à évoluer ou être destinés à accueillir des projets nouveaux. On distingue :
  - Secteurs d'activités de loisirs existantes amenées à évoluer en milieu agricole (AI) ;
  - Secteurs d'activités de loisirs existantes amenées à évoluer en milieu naturel (NI) ;
  - Secteur de développement d'une activité économique en milieu naturel (Nx).

Pour chaque secteur analysé, la méthodologie appliquée a été identique. Il est établi une présentation synthétique du secteur, sa loca-

lisation, sa superficie et sa vocation actuelle (habitat, activité agricole ou économique,...).

Il est ensuite présenté sa vocation future dans le PLU. Une analyse du contexte environnemental avoisinant est réalisée pour permettre la prise en compte des spécificités de chaque zone. Les impacts potentiels du futur projet sur l'environnement ainsi que sur le cadre de vie et la santé publique sont répertoriés. Ainsi, cela permet de dégager des mesures d'évitement, de réduction et de compensation si nécessaire. Dans la mesure du possible, elles essaient d'éviter et de réduire les incidences sur l'environnement avant de les compenser.

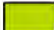
Ainsi, les secteurs les plus sensibles d'un point de vue environnemental ont dans la mesure du possible été écartés de tout développement. Lorsque cela n'a pu être le cas, on peut retrouver des préconisations en faveur de la protection de l'environnement favorisant la bonne insertion des projets dans le site tout en ayant un impact moindre sur l'environnement (emprise réduite, localisation des nouvelles constructions sur un secteur particulier, OAP encadrant l'aménagement du site,...).

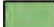
# 2. Analyse environnementale des secteurs de projet

## 2.1 - LES EXTENSIONS URBAINES (ZONE AU)

### COMMUNE D'ARGENTON-SUR-CREUSE

Entités environnementales identifiées

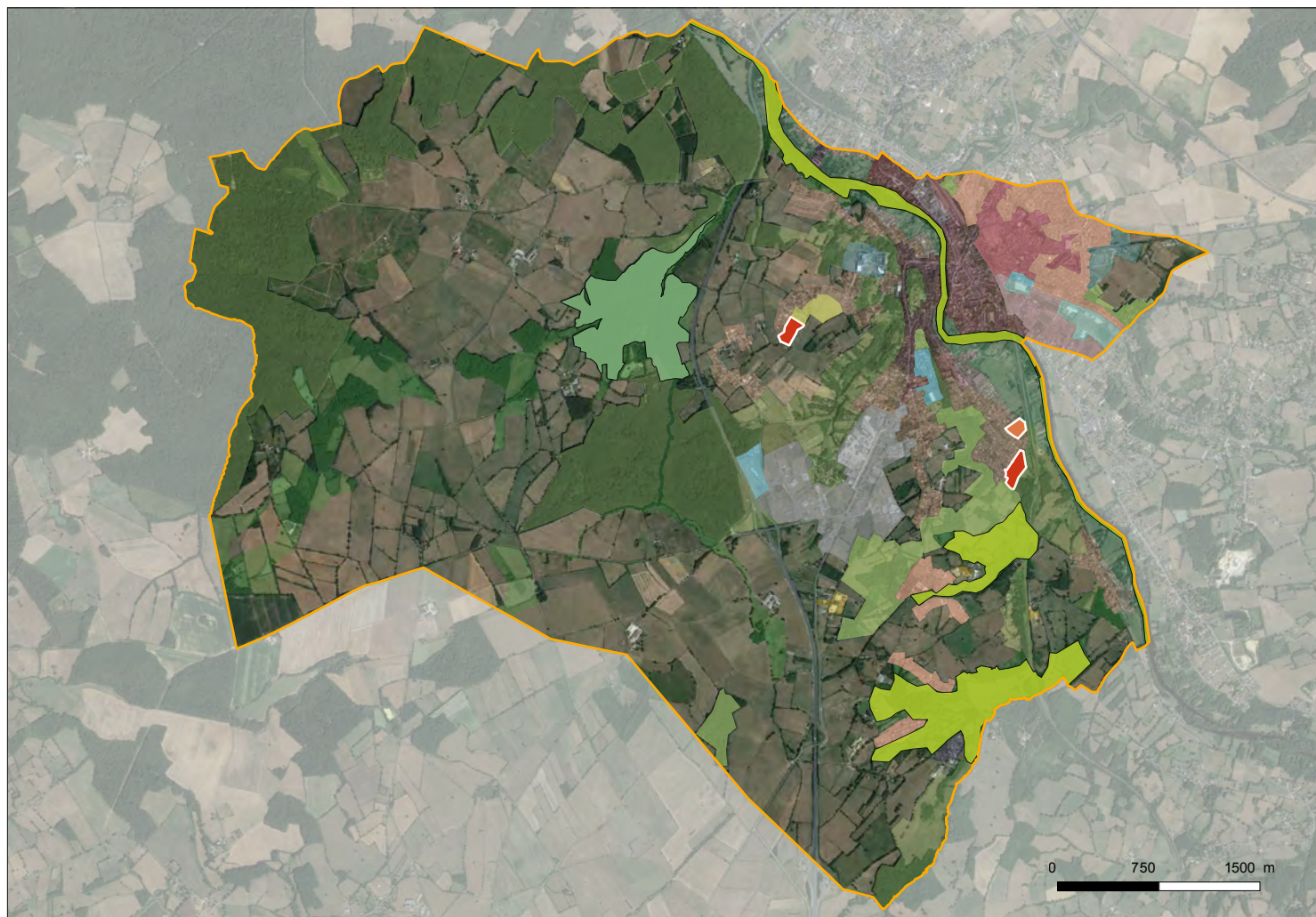
 Natura 2000 "Vallée de la Creuse et affluents"

 ZNIEFF de type I "Vallée du Riau Socco"

Zones d'ouverture à l'urbanisation

 1AU

 2AU



# 2. Analyse environnementale des secteurs de projet

## 2.1 - LES EXTENSIONS URBAINES (ZONE AU)

### 1 - SECTEUR LARRÉE

1 Le secteur se situe le long de la route des Narrons, en second rideau, à l'arrière de développements récents, à l'Ouest du bourg d'Argenton-sur-Creuse. Actuellement occupé par un pré non recensé comme surface agricole à la PAC et une prairie permanente prédominée par la strate herbacée, il couvre 1,8 hectares. Le secteur a pour vocation le développement résidentiel de la commune d'Argenton-sur-Creuse. Son aménagement est encadré par l'OAP sectorielle «Larrée» (qui intègre également une partie de la zone UB), dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Il est dédié à accueillir un développement exclusivement à vocation d'habitat, principalement en logement individuel pour maintenir la population sur le territoire et proposer une offre diversifiée. Une densité minimale de 15 logements à l'hectare a été retenue, soit environ 27 logements minimum.



IMPACTS POTENTIELS	CARACTÉRISTIQUES DU SITE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Artificialisation des sols.</li> <li>- Imperméabilisation des sols.</li> <li>- Terrassement dégradant la qualité des sols.</li> <li>- Érosion des sols.</li> <li>- Ruissellement accru des eaux pluviales.</li> <li>- Pollutions et incidences sur les nappes.</li> <li>- Perte de continuités d'habitats et de déplacements pour les espèces.</li> <li>- Impacts visuels des constructions.</li> <li>- Consommation d'énergies.</li> <li>- Flux de déplacements supplémentaires.</li> <li>- Émissions de GES.</li> <li>- Pression sur la ressource en eau.</li> <li>- Production de déchets.</li> <li>- Prédation d'animaux domestiques.</li> </ul>	<p>Le secteur ne présente pas une forte sensibilité environnementale, du fait de sa localisation en continuité urbaine, à l'arrière du premier front bâti. Aucune entité environnementale sensible de protection ou d'inventaire des milieux naturels n'a été identifiée dans ou à proximité du secteur ce qui limite sa vulnérabilité. Il est situé hors réservoir de biodiversité et corridor écologique identifiés. La sensibilité de ce secteur relève de son intégration paysagère afin de limiter les nuisances visuelles des nouvelles constructions. La topographie est faible et les terrains sont uniformes. Des haies bocagères encadrent de part et d'autre le secteur, faisant espace tampon avec le monde agricole.</p>
	MESURES ERC DU PLU
	<p>L'OAP du secteur garantit la préservation des haies bocagères et alignements d'arbres présents aux abords du secteur. Leur conservation est essentielle pour limiter le ruissellement et le phénomène d'érosion des sols induits par les nouvelles constructions. Elles permettent de freiner l'écoulement de l'eau en favorisant son infiltration ce qui limite l'intensité des crues (notamment en périodes de sécheresses) et absorbent, dans le même temps, une partie des polluants présents dans les eaux de ruissellement, en évitant leur transfert vers les nappes/cours d'eau. Par ailleurs, elles remplissent le rôle de brise-vue en limitant les impacts visuels des nouvelles constructions. Est également stipulé dans l'OAP que les limites non végétalisées pourront être plantées. Ces surfaces traitées en espaces végétalisés permettront d'enrichir la trame verte urbaine et de maintenir une perméabilité des lisières urbaines, propice aux déplacements des espèces. Un ouvrage d'infiltration/rétention des eaux pluviales sera implanté sur le secteur au point le plus bas.</p>
	CONCLUSION
	<p>Compte tenu du faible niveau d'enjeu du secteur et des dispositions de l'OAP, les incidences devraient être peu significatives sur l'environnement.</p>

# 2. Analyse environnementale des secteurs de projet

## 2.1 - LES EXTENSIONS URBAINES (ZONE AU)

### 2 - SECTEUR LA GRAVE

**1** Le secteur se situe le long du chemin de la Combe, à l'arrière du tissu pavillonnaire, au lieu-dit la Grave, au Sud du bourg d'Argenton-sur-Creuse. Actuellement occupé par une prairie permanente prédominée par la strate herbacée déclarée à la PAC, il couvre 2,4 hectares. Le secteur a pour vocation le développement résidentiel de la commune d'Argenton-sur-Creuse. Son aménagement est encadré par l'OAP sectorielle «la Grave», dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Il est dédié à accueillir un développement exclusivement à vocation d'habitat, principalement en logement individuel pour maintenir la population sur le territoire et proposer une offre diversifiée. Une densité minimale de 12 logements à l'hectare a été retenue, soit environ 24 logements minimum.



IMPACTS POTENTIELS	CARACTÉRISTIQUES DU SITE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Artificialisation des sols.</li> <li>- Imperméabilisation des sols.</li> <li>- Terrassement dégradant la qualité des sols.</li> <li>- Érosion des sols.</li> <li>- Ruissellement accru des eaux pluviales.</li> <li>- Pollutions et incidences sur les nappes.</li> <li>- Perte de continuités d'habitats et de déplacements pour les espèces.</li> <li>- Impacts visuels des constructions.</li> <li>- Consommation d'énergies.</li> <li>- Flux de déplacements supplémentaires.</li> <li>- Émissions de GES.</li> <li>- Pression sur la ressource en eau.</li> <li>- Production de déchets.</li> <li>- Prédation d'animaux domestiques.</li> </ul>	<p>Le secteur est inséré entre la voie ferrée à l'Est et le tissu urbain du lieu-dit la Grave à l'Ouest. Le site Natura 2000 de la vallée de la Creuse se situe à 150 mètres, à vol d'oiseau, à l'Est et au Sud du secteur. La topographie est marquée selon un axe Sud-Nord. Les incidences sur l'aval n'auront donc pas d'incidences directes sur la ZSC. Une attention doit tout de même être portée aux effets sur l'aval pour éviter le transfert de polluants dans les eaux superficielles et souterraines. La RD913 et la voie ferrée jouent un rôle de barrière dans les déplacements des espèces et s'accompagnent de perturbations annexes (sonores, lumineuses) ainsi que de pollutions dont l'impact peut avoir une influence sur la présence d'espèces. La sensibilité de ce secteur relève principalement de son intégration paysagère afin de limiter les nuisances visuelles des constructions. Des haies bocagères encadrent de part et d'autre le secteur, faisant espace tampon avec les espaces naturels attenants.</p>	
	<th data-bbox="1467 1010 2051 1050">MESURES ERC DU PLUI</th>	MESURES ERC DU PLUI
	<p>L'OAP du secteur garantit la préservation des façades végétales présentes aux abords du secteur, permettant de maintenir une trame verte urbaine et assurer la perméabilité des lisières. Elles permettent dans le même temps de maintenir une coupure avec les espaces naturels attenants limitant la réduction des continuités de déplacement pour les espèces, en lien avec les haies, bosquets et boisements avoisinants. Leurs conservations sont également essentielles pour limiter le ruissellement et le phénomène d'érosion des sols. Un ouvrage d'infiltration/rétention des eaux pluviales sera implanté sur le secteur, au Nord, au point le plus bas, permettant d'éviter toutes nuisances et/ou pollutions susceptibles d'impacter de manière indirecte la qualité du cours d'eau de la Creuse.</p>	
<th data-bbox="1115 1412 2051 1444">CONCLUSION</th>		CONCLUSION
<p>Compte tenu de la localisation du secteur, en continuité urbaine et des dispositions de l'OAP, les incidences devraient être peu significatives sur l'environnement.</p>		

# 2. Analyse environnementale des secteurs de projet

## 2.1 - LES EXTENSIONS URBAINES (ZONE 2AU)

### 1 - SECTEUR LA GRAVE (ZONE 2AU)

**1** Le secteur se situe le long de l'avenue des Baignettes, inséré entre le tissu pavillonnaire existant du lieu-dit la Grave et la voie ferrée, au Sud du bourg d'Argenton-sur-Creuse. Le secteur a pour vocation le développement résidentiel de la commune d'Argenton-sur-Creuse. Il est voué à accueillir un développement à vocation d'habitat, principalement en logement individuel, dans une temporalité plus longue. Les terrains sont occupés en partie par une prairie permanente prédominée par la strate herbacée déclarée à la PAC et couvrent 1,3 hectares. La vallée de la Creuse s'écoule en aval, à l'Est. **Aucune OAP n'a été appliquée sur le secteur car il ne sera ouvert à l'urbanisation qu'après justification du besoin, par le biais d'une révision du PLU.**



IMPACTS POTENTIELS	CARACTÉRISTIQUES DU SITE
- Aucun impact sur la durée d'exécution du PLU.	Le secteur est situé en continuité urbaine, dans le prolongement du tissu pavillonnaire existant, au Sud du bourg d'Argenton-sur-Creuse. Le secteur se localise le long de la voie ferrée, à 150 mètres à vol d'oiseau, du lit de la Creuse identifié à l'Est par un aplat de couleur vert. Son périmètre est exclu des zones à préserver de toute urbanisation du PPRi. Toutefois, l'extrémité Nord-Ouest du secteur est concernée par un aléa inondation faible (profondeur de submersion possible inférieure à 1 mètre et une vitesse de courant nulle à faible).
CONCLUSION	
L'ouverture à l'urbanisation du secteur est conditionnée à la révision du document, les incidences sont donc nulles sur la durée d'exécution du PLU.	

# 2. Analyse environnementale des secteurs de projet

## 2.2 - LES SECTEURS DE TAILLE ET CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITÉES (STECAL)

### 1 - LE STECAL À VOCATION ÉCONOMIQUE (Nx)

On retrouve un seul STECAL à vocation économique en milieu naturel sur le projet de PLU d'Argenton-sur-Creuse. Il correspond à un projet de stockage de matériaux inertes non polluants situé au Sud de l'échangeur de l'A20, à proximité d'un secteur agricole et du centre équestre Trait blanc. Il couvre 0,3 hectare.

Un cadre réglementaire est à respecter afin de ne pas faire d'un lieu de stockage, une décharge illégale. Les installations de stockage de déchets inertes doivent disposer d'une autorisation d'exploitation de la préfecture car elles relèvent de la nomenclature ICPE, soumises à enregistrement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

On entend par déchets inertes les «*déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environ-*

*nement ou de nuire à la santé humaine. La production de lixiviats (fraction liquide produite par les déchets lors de leur stockage sous l'effet du ruissellement des eaux de pluie et/ou de la fermentation naturelle) et la teneur des déchets en polluants ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier, ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface et/ou des eaux souterraines.*

L'aménagement de ce secteur est encadré par le règlement écrit de la zone «Nx» où seules sont autorisées les constructions à vocation industrielle.

L'emprise au sol cumulée des nouvelles constructions est limitée à 40m<sup>2</sup> sur une unité foncière et la hauteur au faîtage ne pourra excéder 6 mètres.

Compte tenu de la superficie et des dispositions du règlement, l'aménagement du secteur ne devrait pas avoir d'effet notable sur l'environnement.

### 2 - LES STECAL À VOCATION DE LOISIRS (AI et NI)

Ces secteurs à vocation de loisirs en milieu agricole ou naturel correspondent à des activités existantes implantées sur le territoire. La mise en place de Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) permettra dans un premier temps la pérennisation de ces activités et au besoin leurs évolutions dans la limite de l'unité foncière.

Leur identification fait écho à l'action inscrite au PADD de «*Développer les équipements touristiques et de loisirs*», notamment en permettant au centre équestre Trait blanc et au site de motocross de se développer. Leurs évolutions sont encadrées par le règlement écrit de la zone «AI» et «NI». Le site du motocross s'insérant dans un milieu naturel, le choix d'un zonage N se justifie, à l'inverse des centres équestres insérés dans un contexte agricole. Ces deux activités ayant des besoins distincts en termes de constructions, deux STECAL distincts ont été identifiés :

- AI : activité agricole liée à un centre équestre.
- NI : activité de motocross en zone naturelle.

Ils couvrent respectivement 3,18 hectares et 0,29 hectare, soit 0,11% de la superficie totale de la commune d'Argenton-sur-Creuse. Le STECAL AI autorise les constructions à vocation agricole, de services où s'effectuent l'accueil d'une clientèle et les locaux techniques et industriels des administrations publiques ou assimilés. Il autorise également les constructions à vocation d'habitation à condition d'être nécessaires à une exploitation agricole et d'être construites sur le site d'exploitation. Les annexes et les extensions des constructions existantes sont elles aussi autorisées à condition d'être implantées sur la même unité foncière. Ces mesures d'implantation permettent de limiter le prélèvement sur le foncier agricole.

Le STECAL NI autorise les constructions à vocation d'activité de service où s'effectuent l'accueil d'une clientèle et les locaux techniques et industriels des administrations publiques ou assimilés.

Dans le secteur AI, la surface des annexes est limitée à 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et les extensions ne doivent pas dépasser 30% de l'emprise au sol initiale du bâtiment principal, dans une limite totale d'emprise au sol de 250 m<sup>2</sup> (existant + extension). Ces règles permettent de limiter l'artificialisation des

# 2. Analyse environnementale des secteurs de projet

## 2.2 - LES SECTEURS DE TAILLE ET CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITÉES (STECAL)

---

sols induit par les nouvelles constructions en secteur agricole et diminuent d'autant les impacts sur l'environnement.

De plus, afin de respecter les caractéristiques des sites et favoriser l'implantation des futures constructions, elles sont limitées à 12 mètres au faitage pour les constructions à vocation agricole et à 9 mètres pour les constructions à vocation d'habitation. Elles devront dans le même temps présenter des caractéristiques architecturales simples. La plantation d'arbres de haute tige est privilégiée autour des bâtiments agricoles, de manière irrégulière de façon à éviter les alignements permettant de limiter les impacts visuels et favoriser une bonne intégration des nouvelles constructions dans leurs environnements.

Dans le secteur NI, les nouvelles constructions ne devront pas excéder une emprise au sol supérieure à 200 m<sup>2</sup> maximum. La hauteur à l'égout du toit des constructions est limitée à 4 mètres, avec des exceptions possibles pour des constructions techniques liées à l'utilisation du site. Des recommandations en matière de plantations d'arbres de hautes tiges sont également privilégiées autour des bâtiment à vocation agricole.

# 3. Évaluation des incidences Natura 2000

## PRÉAMBULE

Le projet de PLU du territoire d'Argenton-sur-Creuse est concerné par le site Natura 2000 **FR2400536 - «Vallée de la Creuse et affluents»**. Le site couvre une superficie totale de 5 283 hectares et s'étend sur 90 kilomètres le long de la Creuse, dans le département de l'Indre, dont 111 hectares, soit 2% de la superficie totale du site se situent sur la commune d'Argenton-sur-Creuse.

Le PLU du territoire d'Argenton-sur-Creuse est donc susceptible d'avoir des incidences directes ou indirectes sur la Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Le site dispose d'un plan de gestion (DOCOB) auquel l'élaboration de la présente évaluation fait référence.

L'inscription du site est axé sur la vallée de la Creuse, cependant les paysages et les milieux qui le constituent sont très variés : les prairies fraîches et humides du maillage bocager, où coulent les ruisseaux affluents de la Creuse, jouxtent les coteaux boisés et les falaises schisteuses sèches à l'amont du site. Les cours d'eau qui coulent dans des vallées plus ou moins étroites et encaissées se jettent dans les étendues calmes des trois lacs de barrages de la Creuse.

La partie amont de la vallée de la Creuse est constituée de gorges siliceuses appartenant aux contreforts du Massif Central. Elle est largement boisée mais recèle des landes et éboulis. Les terrains granitiques et cristallophylliens sont le support de terres sur gneiss et micaschistes. Cette zone est délimitée en aval par des argiles sableuses, des marnes et des calcaires et présente des alvéoles de terres limoneuses et de terres franches. À la sortie du Boischaud Sud, la rivière, a, avec le temps creusé une large vallée dans les calcaires du bassin parisien. Elle y est bordée de prairies et de cultures. La ligne d'aulnes et de frênes qui la borde laisse parfois la place à des forêts de pente lorsque la rivière rejoint les coteaux. Elle ponctue dans la partie médiane de son cours dans l'Indre, la limite entre petite Brenne au Sud et grande Brenne au Nord. Son cours recèle de très beaux radeaux flottants à Renoncles blanches. Là, le site abandonne la rivière pour ne plus concerner que quelques falaises calcaires, riches en grottes à chauves-souris, et les parties des plateaux abritant encore des pelouses rases et sèches.

La qualité et l'intérêt écologique du site relève de la présence d'habitats rares à l'échelle régionale, où les zones à relief sont quasi-inexistantes. Ces habitats sont pour la

plupart en bon état. Sur le site, 19 habitats d'intérêt communautaire ont été recensés. Ils représentent 6% de la superficie totale du site. L'habitat communautaire le plus représenté est la forêt alluviale à alnus glutinosa et fraxinus excelsior qui borde la Creuse et ses affluents. Cet habitat communautaire est prioritaire. De même que les pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (végétation crassulescentes, basses et discontinues poussant des dalles calcaires affleurantes) et les forêts de pente, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion. Les autres habitats recensés jouent néanmoins un rôle essentiel en tant que milieu de vie pour de nombreuses espèces.

Tableau des types d'habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive «Habitat» présents sur le site :

 = Forme prioritaire de l'habitat

Code	Intitulé Natura 2000	État de conservation
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	Moyen

3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion	Bon
4030	Landes sèches européennes	Bon
5110	Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	Excellent
5130	Formations à juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	Bon
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	Bon
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	Moyen
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Bon
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Moyen

# 3. Évaluation des incidences Natura 2000

## PRÉAMBULE

6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	Bon
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Bon
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Excellent
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronica dillenii	Bon
91E0	Forêts alluviales à <i>Aulus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Bon
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves	Moyen
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus	Moyen
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Bon
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	Bon

9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Bon
------	--	-----

Le site abrite d'importantes populations de chauves-souris, dont la seule colonie de reproduction connue en région Centre de Rhinolophe euryale.

La partie amont du site héberge une population importante de Sonneur à ventre jaune. Certaines espèces ont actuellement un statut imprécis, justifiant un suivi ou une étude.

Tableau des espèces inscrites à l'annexe II de la Directive «Habitat» :

Code	Nom vernaculaire Nom latin	Type
1032	Mulette épaisse <i>Unio Crassus</i>	Résidence (sédentaire)
1041	Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	Résidence (sédentaire)
1044	Agrion de Mercure <i>Cœnagrion mercuriale</i>	Résidence (sédentaire)
1046	Gomphe à cercoïdes fourchus <i>Gomphus graslinii</i>	Résidence (sédentaire)
1060	Cuivré des marais <i>Lycæna dispar</i>	Résidence (sédentaire)

1065	Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>	Résidence (sédentaire)
1083	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Résidence (sédentaire)
1084	Pique-prune <i>Osmoderma eremita</i>	Résidence (sédentaire)
1088	Capricorne du chêne <i>Cerambyx cerdo</i>	Résidence (sédentaire)
1095	Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i>	Résidence (sédentaire)
1096	Lamproie de planer <i>Lampetra planeri</i>	Résidence (sédentaire)
1102	Grande alose <i>Alosa alosa</i>	Résidence (sédentaire)
1166	Triton crêté <i>Triturus cristatus</i>	Résidence (sédentaire)
1193	Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>	Résidence (sédentaire)
1220	Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	Résidence (sédentaire)
1303	Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Hivernage (migratrice)
1303	Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Reproduction (migratrice)
1304	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Hivernage (migratrice)

1304	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Reproduction (migratrice)
1305	Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i>	Hivernage (migratrice)
1305	Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i>	Reproduction (migratrice)
1305	Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i>	Concentration (migratrice)
1308	Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	Hivernage (migratrice)
1308	Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	Reproduction (migratrice)
1321	Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	Hivernage (migratrice)
1321	Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	Reproduction (migratrice)
1323	Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>	Hivernage (migratrice)
1324	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	Hivernage (migratrice)
1324	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	Reproduction (migratrice)
1337	Castor d'Europe <i>Castor fiber</i>	Résidence (sédentaire)
1355	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	Résidence (sédentaire)

# 3. Évaluation des incidences Natura 2000

## PRÉAMBULE

---

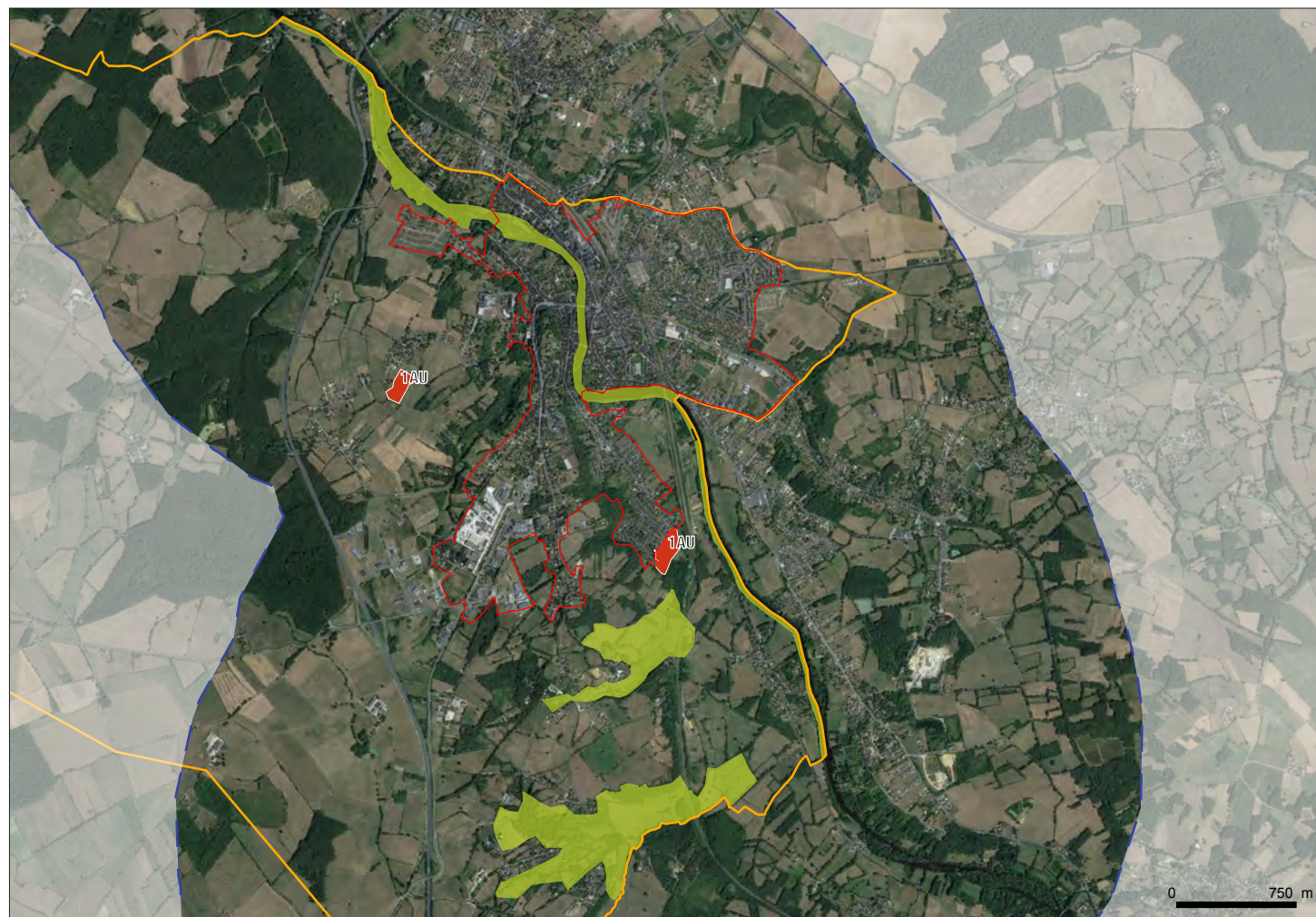
5315	Chabot <i>Cottus perifretum</i>	Résidence (sédentaire)
5339	Bouvière <i>Rhodeus amarus</i>	Résidence (sédentaire)
6199	Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>	Résidence (sédentaire)

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site sont peu vulnérables hormis les prairies et les pelouses calcicoles, souvent en déprise. Les principales menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont d'origines externes et concernent l'alpinisme, l'escalade et la spéléologie. Toutefois, leur importance est jugée faible.


# 3. Évaluation des incidences Natura 2000

## 3.1 - INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL


Les trois zones de développement projetées sur le territoire d'Argenton-sur-Creuse ont été identifiées dans l'aire de proximité du site de la Vallée de la Creuse et affluents. Ils totalisent de 5 hectares. Ils font l'objet d'une analyse présentée ci-après de leurs incidences indirectes potentielles sur le site Natura 2000.




### Cadastre

 Parties Actuellement Urbanisées (PAU)

### Entités environnementales identifiées

 Tampon de 2 km autour de la Natura 2000

 Natura 2000 "Vallée de la Creuse et affluents"

### Zones d'ouverture à l'urbanisation

 1AU

# 3. Évaluation des incidences Natura 2000

## 3.1 - INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL

Toutes les futures zones de développement se situent en extension urbaine, en continuité directe de l'urbanisation existante, en zone à urbaniser.

Les choix concernant la localisation de ces zones ont été guidés à travers une doctrine visant à modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels et la nécessité de renforcer les pôles de proximité par une plus grande intensité de l'habitat en continuité directe de ces derniers.

Une attention particulière a été portée en amont de l'élaboration du règlement graphique sur les espaces reconnus au titre de leur qualité naturelle et identifiés en matière d'inventaire écologique (ZNIEFF) et de mesure de protection (ZPS, SIC). À ce titre, la collectivité a fait le choix d'inscrire une orientation dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour la mise en place d'une protection stricte des sites écologiques fragiles et intègre la préservation de leurs fonctionnalités écologiques en zone Np (Naturelle protégée). La délimitation de ces zones sanctuarise la richesse écologique du territoire, où aucune destination n'est admise.

Toutes les zones ouvertes à l'urbanisation ont néanmoins fait l'objet de prospection spécifique sur le terrain afin d'évaluer leur niveau

d'enjeu pour la biodiversité, les incidences du PLU et le cas échéant, présenter des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Le résultat de cette analyse est présenté dans le tableau ci-après. Dans la grande majorité des cas, les enjeux sont faibles. Dans ce cadre, les incidences sont évaluées comme non significatives. C'est le cas lorsque les zones sont établies aux dépens de parcelles cultivées (cultures intensives) et de prairies permanentes prédominées par la strate herbacée, beaucoup plus répandues.

Les prairies permanentes sont des prairies régulièrement entretenues par la fauche et/ou le pâturage dominées par des poacées, accompagnées de plantes à fleurs comme les renoncules, gesses, centaurées, trèfles, archillées, gaillets..., communes localement. Il s'agit d'un habitat très répandu dans l'Indre qui ne présente pas d'enjeu particulier. Associées aux haies et petits bosquets, il s'agit cependant d'un élément constitutif du bocage, qui forme un des réservoirs de biodiversité du Sud de la région.

Pour autant, les futures zones de développement font l'objet d'une fiche détaillée dans les paragraphes suivants.

Vocation de la zone	Nom de la zone	Zonage	Habitats
Habitat	Secteur de Larrée	1AU	Prairies permanentes prédominées par la strate herbacée, ceinturées sur le finage Est d'une haie arbustive. L'OAP prévoit la préservation de la façade végétale. Pas d'effet notable. Parcelles bâties avec espaces de jardins attenants, sans enjeu particulier. Pas d'incidence notable.
Habitat	Secteur de la Grave	1AU	Prairies permanentes prédominées par la strate herbacée, ceinturées sur le finage Est de haies arborées et arbustives, à proximité de l'emprise de la voie ferrée. L'OAP assure le maintien de ces façades végétales. Pas d'incidences significatives.

# 3. Évaluation des incidences Natura 2000

## 3.1 - INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL

### 1. Secteur de Larrée

Site Natura 2000	Commune concernée	Localisation du site par rapport au site Natura 2000	Surface concernée
Vallée de la Creuse et affluents	Argenton-sur-Creuse	1 km	1,8 ha



#### Contexte écologique

Le secteur se situe en continuité urbaine, dans le prolongement de l'urbanisation existante, en extension urbaine, à l'Ouest du bourg d'Argenton-sur-Creuse au lieu-dit Larrée. D'une superficie de 1,8 hectares, il s'inscrit dans le tissu urbain discontinu du bourg, bordé par des maisons individuelles éparses, le long de la route des Narrons. Les terrains sont plats et uniformes. En partie couverts par des prés non recensés comme surfaces agricoles à la PAC et une prairie permanente prédominée par la strate herbacée, le secteur s'inscrit dans un contexte agro-naturel, où les zones agricoles et naturelles s'entremêlent aisément.

#### Projet

Le secteur est en zone 1AU, en zone à urbaniser d'habitat. Il a pour vocation le développement résidentiel de la commune d'Argenton-sur-Creuse, principalement en logement individuel, pour répondre aux besoins en logements de la commune. Dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, le secteur vise à densifier un espace ayant reçu des constructions éparses. Une densité minimale de 15 logements à l'hectare, soit un minimum de 23 logements, est attendue sur l'ensemble du secteur (27 logements en considérant la zone UB intégrée dans l'OAP).

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Le secteur est constitué de prés et prairies permanentes qui constituent un habitat privilégié de chasses pour plusieurs espèces de chiroptères dont le Grand Rhinolophe. On note dans ces secteurs, un grand nombre d'invertébrés, servant de nourriture à d'autres espèces animales patrimoniales. Des liens fonctionnels entre les populations de la ZSC et les espèces utilisant le secteur peuvent donc exister. Compte tenu de la présence de nombreuses autres zones comparables sur la commune d'Argenton-sur-Creuse, l'aménagement du secteur n'aura pas d'effet notable sur les populations de la ZSC.
Mesures répondant aux objectifs de conservation	Le projet prend en compte la conservation voir le renforcement des haies et alignements d'arbres présents aux abords du secteur comme habitat potentiel de chasse pour les chiroptères. Les limites non végétalisées du secteur pourront être plantées afin d'enrichir la trame verte urbaine
Conclusions sur les incidences potentielles	Absence d'effets notables sur les habitats et les espèces du site Natura 2000.

# 3. Évaluation des incidences Natura 2000

## 3.1 - INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL

### 2. Secteur de la Grave

Site Natura 2000	Commune concernée	Localisation du site par rapport au site Natura 2000	Surface concernée
Vallée de la Creuse et affluents	Argenton-sur-Creuse	200 m	2,4 ha



#### Contexte écologique

Le secteur se situe en continuité urbaine, dans le prolongement de l'urbanisation existante, en extension urbaine, au Sud-Est du bourg d'Argenton-sur-Creuse au lieu-dit la Grave. D'une superficie de 2,4 hectares, il s'inscrit dans le tissu urbain discontinu du bourg, à l'arrière de développements récents. Il correspond à l'évolution du tissu pavillonnaire existant le long du chemin de la Colombe, en second rideau. Actuellement occupé par une prairie permanente, recensée comme surface agricole à la PAC, le secteur s'inscrit dans un contexte anthropisé, en entrée de ville, le long de la ligne de chemin de fer Limoges-Paris.

#### Projet

Le secteur est en zone 1AU, en zone à urbaniser d'habitat. Il a pour vocation le développement résidentiel de la commune d'Argenton-sur-Creuse, principalement en logement individuel, pour répondre aux besoins en logements de la commune. Dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, le secteur vise à conforter la centralité du bourg. Une densité minimale de 12 logements à l'hectare soit un minimum de 24 logements est attendu sur l'ensemble du secteur.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Le secteur ne constitue pas un habitat préférentiel d'intérêt pour les espèces présentes sur le site de la vallée de la Creuse. Les odonates tels que l'Agrion de Mercure et la Cordulie à corps fin évoluent principalement dans les cours d'eau, berges et boisements rivulaires des rivières et ruisseaux calmes. Toutefois, les boisements de feuillus riches d'une entomofaune épigée, situés sur le finage Est du secteur, constituent un habitat privilégié de chasse pour plusieurs espèces de chiroptères. Des liens entre les populations de la ZSC et les espèces utilisant le secteur peuvent donc exister. Le développement de l'illumination des édifices et l'éclairage public représentent tout de même une menace potentielle. La présence de chiroptères n'est donc pas avérée sur le secteur.
Mesures répondant aux objectifs de conservation	Le projet prévoit la création d'un ouvrage d'infiltration ou de rétention des eaux pluviales au point le plus bas afin de garantir une bonne prise en compte de leur évacuation et réduire les risques de pollutions/modifications sur la qualité de l'eau. Le projet prévoit également la conservation des haies et alignements d'arbres présents au Sud ainsi qu'en frange Ouest comme habitat potentiel de chasse pour les chiroptères. Leurs conservations sont essentiellement pour limiter le phénomène d'érosion des sols.
Conclusions sur les incidences potentielles	Absence d'effets notables sur les habitats et espèces du site Natura 2000.

# Préambule

L'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme précise que lorsqu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, «le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement (...);
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement (...);
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (...);
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement (...);
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan (...);
- 7° Comprend un *résumé non technique des éléments précédents* et une descrip-

tion de la manière dont l'évaluation a été effectuée ».

Ce résumé non technique est destiné à un large public. Il présente les principales caractéristiques de la commune d'Argenton-sur-Creuse ainsi que les enjeux identifiés, puis explique succinctement le projet et l'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale du PLU est préalable, en ce sens où elle mesure les impacts prévisibles du Plan et de sa mise en œuvre sur l'environnement, pour les années à venir. Étant réalisée pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être considérée comme exhaustive car le PLU étant un outil de planification, il ne permet pas d'appréhender et maîtriser toutes les évolutions pouvant avoir un effet sur l'environnement.

L'évaluation environnementale a pour objectif de mettre en évidence les enjeux environnementaux du PLU et de définir des orientations stratégiques en matière d'environnement. Elle considère l'ensemble des grandes thématiques environnementales (préservation de la biodiversité, la consommation d'espaces, la ressource en eau, le paysage, l'air, etc.).

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du PLU d'Argenton-sur-Creuse s'est articulée en deux temps :

- Une première phase de diagnostic, permettant de dresser le profil environnemental de la commune ;
- Un second temps d'analyse des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, en s'attardant sur les incidences attendues sur les deux sites Natura 2000 ou encore celles des projets d'extensions sur l'environnement.

# 1. Cadrage territorial

## 1.1 - LOCALISATION ET ENTITÉS ADMINISTRATIVES

---

La commune d'Argenton-sur-Creuse est positionnée au centre du territoire national, dans la nouvelle région Centre-Val de Loire et plus précisément au SUD du département de l'Indre. Elle est située à proximité des villes d'Éguzon-Chantôme et de Châteauroux.

La commune accueille 5 039 habitants en 2013 selon l'INSEE (5 007 habitants en 2014).

Le territoire s'étend sur 29,3 km<sup>2</sup>.

D'un point de vue administratif, Argenton-sur-Creuse faisait partie jusqu'au 31 décembre 2016 de la Communauté de Commune du Pays d'Argenton-sur-Creuse, composée de 13 communes. Depuis le 1er janvier 2017, cette dernière a fusionné avec la Communauté de Communes du Pays d'Éguzon - Val de Creuse (8 communes) pour ne former qu'un seul territoire, la CdC Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse. Ce nouveau périmètre correspond à l'emprise du SCoT, actuellement en cours de réalisation.

Argenton-sur-Creuse appartient également au Pays Val d'Anglin - Val de Creuse. C'est un territoire localisé sur la partie SUD de l'Indre. Il regroupe au total 31 communes (Communautés de Communes du Val d'Anglin, et d'Eguzon Argenton Vallée de la Creuse).

# 2. Articulation des Plans et Programmes

## 2.1 - LA COMPATIBILITÉ

Le PLU d'Argenton-sur-Creuse doit être compatible\* avec :

- les **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et Loire-Bretagne** : ces documents fixent pour la période 2016-2021 des orientations devant permettre d'atteindre des objectifs en terme de «bon état des eaux» ;
- le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la rivière Creuse, approuvé le 9 mai 2000.
- le Plan de Gestion des Risques Inondation (**PGRI**) Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé par arrêté préfectoral le 23 novembre 2015.
- le Projet d'Intérêt Général (**PIG**) «Adaptabilité et mise aux normes d'habitabilité des logements occupés par les personnes âgées ou à mobilité réduite» période 2014-2019 mise en place par le Conseil Départemental de l'Indre.

- Le Schéma Départemental des Carrières de l'Indre (**SDC**), approuvé par arrêté du 28 février 2005.

Le PLU d'Argenton-sur-Creuse devra également être compatible\*, dès leur approbation, avec :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADET**), dès son approbation. Il constituera le document de référence pour l'aménagement du territoire régional car il fixe les orientations relatives à l'équilibre du territoire régional, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité ou encore aux déchets. Il sera opposable aux documents d'urbanisme dont les SCoT, PLU, PLUi et cartes communales.
- le SCoT d'Éguzon-Argenton - Vallée de la Creuse (**SCoT**) en cours d'élaboration.

# 2. Articulation des Plans et Programmes

## 2.2 - LA PRISE EN COMPTE

Le PLU du territoire d'Argenton-sur-Creuse doit également **prendre en compte** :

- le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** de la région Centre Val-de-Loire, approuvé le 16 janvier 2015 ;
- Le **Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)** de la région Centre Val-de-Loire, en vigueur depuis le 28 juin 2012.
- Les **Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET)** suivants :
  - PCER de la Région Centre en vigueur, approuvé le 16 décembre 2011 ;
  - PCET du Conseil Général de l'Indre, en vigueur, approuvé le 12 avril 2013.
- Le Contrat de pays Val de Creuse-Val d'Anglin, lorsqu'il sera approuvé car en cours d'élaboration.
- Le diagnostic territorial, engagé par le Pays Val de Creuse-Val d'Anglin, dans une démarche de Programme Local de

l'Habitat (**PLH**).

- La Charte du Parc Naturel Régional de la Brenne (**PNR**), en vigueur depuis le 01 septembre 2010 jusqu'en 2022, du fait de sa proximité avec le territoire d'Argenton-sur-Creuse.

Le PLU du territoire d'Argenton-sur-Creuse devra également **prendre en compte** dès leur approbation :

- Le **Plan Climat - Air - Énergie Territorial (PCAET)** ;
- Le Schéma Régional des Carrières (**SRC**), lorsqu'il sera approuvé.

# 3. Vivre son territoire

## 3.1 - DÉMOGRAPHIE, FAMILLE, EMPLOI

### A. ÉTAT DES LIEUX

- Entre 1968 et 1982, la commune connaît une variation de population très négative, dû à un solde naturel en chute et un solde migratoire largement déficitaire.
- Entre 1982 et 1999, Argenton connaît un regain d'attractivité grâce à un solde migratoire qui devient positif, compensant le solde naturel restant quant à lui négatif, mais stable.
- Dernièrement, la variation de population redevient négative suite à un ralentissement de l'apport de population extérieure.
- Alors que le solde migratoire est assez fluctuant selon les périodes, le solde naturel est quant à lui sur une dynamique négative constante : le vieillissement de la population couplé à un faible apport de jeunes ménages peut expliquer ce constat.
- Le solde migratoire est le moteur de la dynamique démographique du territoire .
- L'indice de jeunesse à Argenton-sur-Creuse est de 0,55 en 2013. C'est-à-dire qu'on trouve plus de personnes âgées (+ 60 ans) que de jeunes (- 19 ans).
- La pyramide des âges nous montre que la population est dominée par la tranche des 45-60 et 60-74 ans, cela correspond à une population vieillissante.
- Entre 2008-2013, la classe d'âge des 30-44 ans a diminué fortement (- 14 % sur la période). Cette diminution est à mettre en parallèle avec la baisse de la population. Ceci marque un retour des personnes retraitées.
- Le taux de chômeurs a augmenté sur la période 2008-2013 pour atteindre 14% en 2013, taux un des plus élevés du territoire.
- 36,8% des foyers fiscaux sont imposables à Argenton-sur-Creuse. Une grande partie de la population est constituée soit d'actifs occupés avec de faibles revenus, soit de retraités avec de faibles pensions, leur revenus n'étant pas suffisants pour être imposables.

### B. ENJEUX

- Continuer d'attirer de nouveaux habitants pour inverser la tendance d'évolution de la population, en renforçant l'attractivité de la commune.
- Accorder les services et équipements en fonction des besoins pour les personnes âgées et les jeunes.
- Maintenir les populations âgées sur le territoire grâce à des logements adaptés.
- Avoir une démarche active pour attirer les populations (communication, site web...).
- Prévoir des zones à urbaniser à proximité du bourg afin de maintenir le dynamisme local.

# 3. Vivre son territoire

## 3.2 - ANALYSE ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET AGRICOLE

### A. ÉTAT DES LIEUX

- Un important recul de l'activité agricole tant en terme d'exploitation que de population agricole. Le taux d'évolution de la SAU entre 1988 et 2012 a fortement diminué à Argenton-sur-Creuse.
- Un territoire principalement orienté vers l'élevage puisque 81% du territoire communal est couvert de prairies ou fourrages.
- Des chepels orientés vers l'élevage bovin sur la commune. On dénombrait en 2010 1319 unités de gros bétail.
- Un contexte favorable pour le développement de la diversification.
- Absence de signe de qualité réellement significatif.
- Argenton-sur-Creuse est le principal pôle d'emploi du territoire. La commune propose environ 1,56 emploi par actif et on dénombre 603 établissements.
- Une zone d'activités économiques (zone des Narrons) qui polarise l'ensemble du territoire (près de 600 emplois).
- Une cité de caractère, surnommée la «Venise du Berry», dont le centre ville commerçant s'harmonise parfaitement avec l'authenticité des vieux quartiers. La présence du musée de la chemiserie, racontant l'histoire de la chemise du Moyen Age à nos jours
- Un cadre de vie de qualité, moteur du développement d'un tourisme «vert» en lien avec la présence de la Creuse et valorisé par la présence d'une voie verte/véloroute.
- Un patrimoine vernaculaire de qualité, moteur d'attractivité touristique en lien avec des éléments bâtis identifiés comme remarquables et qui participent au cadre de vie.
- Des hébergements touristiques à développer et à diversifier sur le territoire.

### B. ENJEUX

- Prendre en compte et encourager les projets et la diversification agricole (circuits courts, tourisme, accueil...).
- Préserver et valoriser les éléments de patrimoine naturels/paysagers (Creuse...) et bâtis car ce sont les principaux vecteurs de tourisme sur le territoire.
- Permettre l'évolution des équipements touristiques existants et la création de nouveaux équipements (base nautique, base de pêche...).
- Prendre en compte les projets touristiques privés et encourager les projets agricoles.
- Assurer le développement urbain et maintenir l'activité agricole en limitant la consommation spatiale (évolution des bâtiments, prise en compte des cercles de réciprocité...).
- Mutualiser les déplacements, notamment pendulaires, en matérialisant des aires de co-voiturage à des endroits stratégiques.
- Attirer et maintenir les nouveaux habitants afin d'assurer la pérennité des équipements existants et le développement d'équipements futurs.
- Permettre la concrétisation de projets d'extension/création.

# 3. Vivre son territoire

## 3.3 - ACCESSIBILITÉS, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

### A. ÉTAT DES LIEUX

- Proximité de la sortie d'autoroute, matérialisée par un parking.
  - Une ligne de chemin de fer : la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse qui s'arrête en gare d'Argenton-sur-Creuse.
  - L'aéroport de Châteauroux ne propose que peu de vols commerciaux. Principalement des vols charters saisonniers.
  - Une couverture internet satisfaisante sur le territoire communal.
  - Un cinéma, un théâtre, une médiathèque, une école de musique,... autant d'équipements culturels localisés à Argenton-sur-Creuse.
  - De nombreux d'équipements sportifs de qualité sur la commune d'Argenton-sur-Creuse (6 stades, 3 gymnases, mur d'escalade,...).
  - La Cité scolaire Rollinat (collège et lycée), le lycée professionnel «Châteauneuf», 2 écoles maternelles et 2 écoles primaires accueillent les élèves du territoire.
  - Limoges, située à une heure au SUD se révèle être attractive pour les jeunes
- Présence de l'autoroute A20 qui permet une desserte NORD/SUD efficace.
  - La présence d'un échangeur (sortie n°18) permet une connexion efficace de la commune à l'A20.
  - Un maillage de réseau routier primaire (D951 et D927) permettant de rallier les pôles d'emplois de Le Blanc et de la Châtre.
  - Une facilité d'accès aux commerces, services et activités économiques de Châteauroux localisés à 20 mn.
  - Une hyperconnexion à l'autoroute A20 engendrant un phénomène de périurbanisation.
  - Une hégémonie du transport automobile individuel.
  - Pas de ligne de bus régulière sur le territoire communal.
  - Une aire de co-voiturage identifiée à

indriens. Au même titre que Poitiers, Tours et Paris qui attirent les étudiants de part l'importance de leurs offres de formations.

- La commune d'Argenton-sur-Creuse avec une soixantaine de commerces s'affirme comme une centralité.
- Présence de nombreux services de santé à proximité de la commune (médecin, pharmacie, dentiste, kinésithérapeute) qui font d'Argenton-sur-Creuse un véritable pôle médical sur le territoire.
- La commune d'Argenton-sur-Creuse possède un multi-accueil ainsi qu'un RAM.
- La présence de structures d'hébergements des personnes âgées avec 105 lits en EHPAD sur Argenton-sur-Creuse.

### B. ENJEUX

- Mutualiser les déplacements, notamment pendulaires, en matérialisant des aires de co-voiturage à des endroits stratégiques.
- Attirer et maintenir les nouveaux habitants afin d'assurer la pérennité des équipements existants et le développement d'équipements futurs.
- Permettre la concrétisation de projets d'extension/création.

# 3. Vivre son territoire

## 3.4 - LOGEMENTS

### A. ÉTAT DES LIEUX

- Une bonne rotation des ménages synonyme d'un besoin d'emménagement récent.
- Des nouvelles installations qui révèlent un profil populaire des habitants de la commune.
- Une part importante des propriétaires sur la commune.
- Un écart de plus en plus fort entre locatifs et accession à la propriété.
- Une part importante de logements sociaux sur la commune d'Argenton-sur-Creuse (près d'1 ménage sur 5 occupe un HLM).
- Une diminution des logements vacants (47 logements vacants en moins). Argenton-sur-Creuse est une des seules communes du territoire à connaître une diminution de la vacance.

### B. ENJEUX

- Continuer d'attirer de nouveaux habitants pour dynamiser la construction sur le territoire.
  - Proposer une offre diversifiée (rénovation-neuf, locatif-vente) afin de répondre à une demande éclectique.
  - Développer le locatif (classique et/ou HLM) afin d'attirer de jeunes ménages et permettre le maintien des services et équipements.
  - Mener un programme de réhabilitation et de déconstruction du vacant.
  - Permettre les mises aux normes en terme de consommation d'énergie des bâtiments ainsi que l'utilisation de nouvelles énergies.
  - Maintenir les populations âgées sur le territoire grâce à des logements adaptés.
  - Prévoir des zones à urbaniser à proximité des bourgs afin de maintenir le dynamisme local.
- Garantir la qualité du cadre de vie, facteur de localisation important du territoire, en limitant la dénaturation des paysages et la désertification des centres-bourgs et villages.

# 4. Occuper son territoire

## 4.1 - CONTEXTE ÉCOLOGIQUE LOCAL

### A. ÉTAT DES LIEUX

- Des cours d'eau qui marquent plus ou moins profondément le relief.
- Un seul document de gestion des eaux : le SDAGE Loire-Bretagne.
- Une prédominance de prairies humides.

### B. ENJEUX

- Attribuer une vigilance particulière à la protection des cours d'eau en préservant le réseau hydrographique et les zones humides de toute urbanisation.
- Éviter la fragmentation des milieux et limiter la perturbation des continuités écologiques dont la diversité et la richesse sont nécessaire au maintien et au développement de la biodiversité.
- Favoriser le développement de l'urbanisation sur des secteurs déjà urbanisés.

## 4.2 - PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

### A. ÉTAT DES LIEUX

- Une richesse environnementale mise en avant par la présence d'un site Natura 2000 et d'un site RAMSAR.
- Plusieurs coeur de nature identifiés, complétés par des continuités écologiques portées par la Creuse.
- De nombreuses espèces déterminantes au sein de la ZNIEFF de type 1 «Vallée du Riau Socco».
- Un territoire dominé par les espaces agricoles.
- Un maillage bocager dense sur le territoire.
- Des zones de continuité majeure traversant le territoire.

### B. ENJEUX

- Préserver les sites protégés et espaces sensibles, par un règlement limitant ou interdisant les constructions nouvelles et encadrant l'évolution des constructions existantes.
- Garantir le maintien des continuités écologiques aux échelles communale et intercommunale, en évitant la fragmentation des corridors par l'urbanisation nouvelle.
- Mettre en valeur et permettre la découverte des richesses paysagères et environnementales du territoire.

# 4. Occuper son territoire

## 4.3 - PAYSAGE ET MILIEUX

### A. ÉTAT DES LIEUX

- Un paysage divisé par le relief: un territoire marqué à l'Ouest par un plateau composé d'espaces agricoles et de bocages morcelés, et marqué à l'Est par la vallée de la Creuse et un paysage urbain.
- Peu de mitage lié à l'activité agricole.
- Un développement récent éclaté, implanté sur les coteaux et plateaux Nord-Ouest, évoluant en développement linéaire.
- Un bâti ancien concentré principalement dans le bourg et quelques hameaux.

### B. ENJEUX

- Limiter les nuisances visuelles des constructions (limiter l'urbanisation sur les coteaux, veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions).
- Entretenir le paysage par l'activité agricole (préserver les terres agricoles, maintenir le réseau de haies...).
- Développer l'urbanisation de façon plus respectueuse des paysages (localiser judicieusement les activités économiques, favoriser l'extension à la création de zone pour limiter le mitage et la consommation spatiale, identifier une limite butoir à l'urbanisation et densifier en comblant les dents creuses).

## 4.4 - ENVIRONNEMENT URBAIN

### A. ÉTAT DES LIEUX

- Une morphologie urbaine bâtie autour d'un cœur historique.
- Des constructions de forme pavillonnaire installées en périphérie, en extension des voies.
- Un patrimoine remarquable protégé, témoin de l'identité historique.
- Des entrées de bourgs parfois peu qualitatifs, dominés par un contexte routier.

### B. ENJEUX

- Définir des zones de développement urbain futur en continuité des zones urbaines existantes.
- Exploiter les potentiels de densification des noyaux urbains.
- Maintenir le dynamisme du bourg et ré-investir les bâtiments libres pour éviter la vacance.
- Tenir compte de la consommation des terres agricoles.
- Permettre et orienter la requalification de certaines entrées de bourg.

# 4. Occuper son territoire

## 4.5 - RELATIONS ENTRE ENVIRONNEMENT NATUREL ET URBAIN

### A. ÉTAT DES LIEUX

- L'autoroute A20, représente le principal point noir de la biodiversité sur la commune, fragmentant les corridors écologiques.
- Un remembrement visible des terres agricoles.
- Un étalement urbain concentré mais évoluant de plus en plus le long des voies, grignotant les espaces naturels.

### B. ENJEUX

- Limiter les impacts générés par les activités humaines sur l'environnement.
- Saisir les potentiels de développement pour créer des continuités urbaines tout en maintenant la Trame Verte et Bleue.

### POINTS NOIRS À LA CIRCULATION DES ESPÈCES

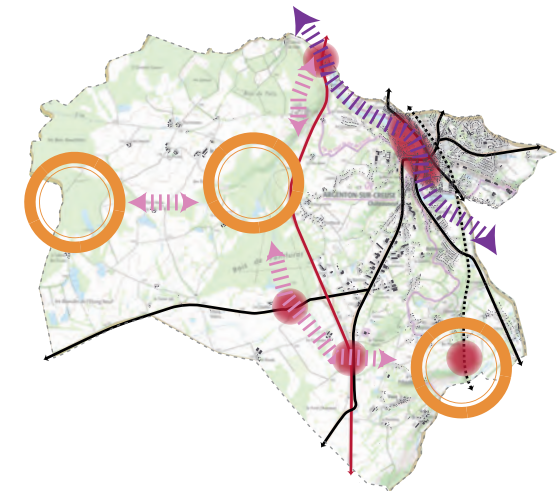
#### Points noirs des continuités écologiques

#### CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Coeurs de nature
- ▤ Continuités principales
- ▥ Continuités à conforter

#### POINTS NOIRS

- Constructions
- Axes routiers principaux
- Axe autoroutier
- ⋯⋯⋯ Axe ferrovière
- Zones conflictuelles potentielles



# 5. Le projet de territoire

## 5.1 - PRINCIPAUX DÉFIS DU TERRITOIRE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un projet qui doit répondre aux besoins et aux enjeux soulevés lors de la phase de diagnostic. Il expose les perspectives d'évolution du territoire. Il s'agit de la pièce maîtresse du PLU. Concernant le PADD de la commune d'Argenton-sur-Creuse, il est structuré en 2 grands défis déclinés en orientations stratégiques.

### ► Défi 1 : Maintenir l'attractivité du territoire en renforçant son accessibilité

L'objectif premier de la commune est de maintenir l'attractivité du territoire en terme d'économie et d'habitat, en renforçant son accessibilité.

Il est question dans ce premier défi de renforcer l'accessibilité du territoire en s'appuyant sur la gare et sur la proximité de l'A20, et de s'orienter vers un Plan de Déplacement Urbain cohérent au coeur de la ville.

La seconde stratégie est de structurer et d'accroître le potentiel des pôles d'activités, et de conforter et étendre les centralités urbaines primaires et secondaires.

### ► Défi 2 : Développer les activités touristiques et agricoles tout en préservant les espaces naturels

Il s'agit dans ce défi d'améliorer l'offre touristique et de développer les activités agricoles sur le territoire, tout en prenant en compte les espaces naturels et les continuités écologiques.

L'offre touristique doit passer par la création de sites d'hébergements et la valorisation des sites de loisirs présent sur le territoire.

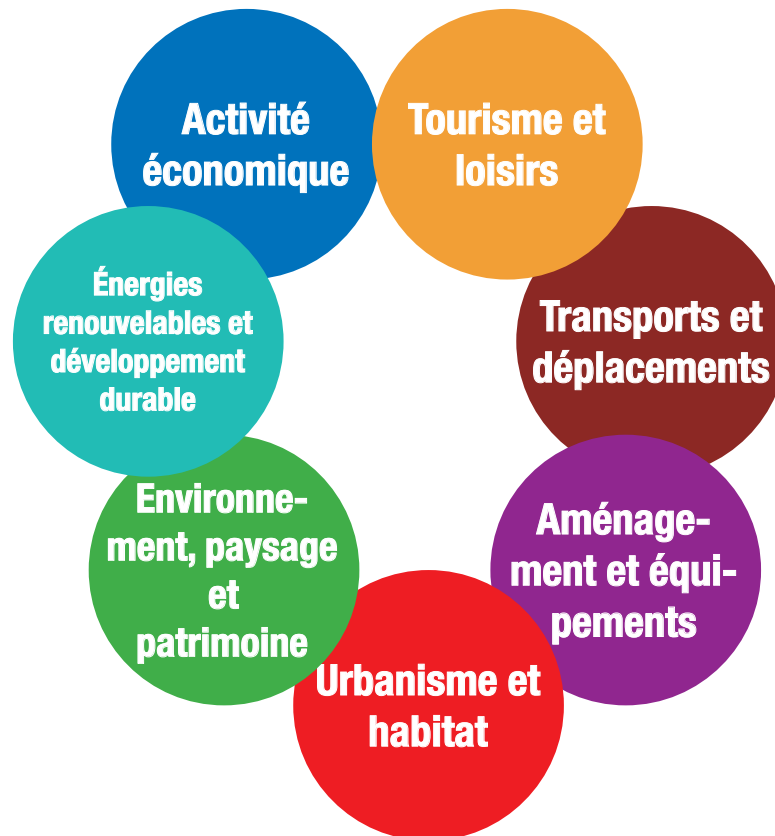
La seconde stratégie est de maintenir et permettre l'accroissement des activités agricoles afin de limiter l'urbanisation et de préserver les continuités écologiques.

De plus, le développement du territoire passe par la création de nouveaux équipements techniques.

# 5. Le projet de territoire

## 5.2 - LES ORIENTATIONS DU PADD

Ces défis sont mis en application à travers des orientations divisées en grandes thématiques. Ces dernières vont donner lieu à toute une série d'actions concrètes.



- ▶ **Activité économique :**
  1. Gérer et développer la sphère économique du territoire.
- ▶ **Tourisme et loisirs**
  2. Une offre à structurer et à étoffer.
- ▶ **Transports et déplacements :**
  3. Développer les équipements et les espaces publics.
- ▶ **Aménagements et équipements :**
  4. Pérenniser et développer les équipements et les espaces publics.
- ▶ **Urbanisme et habitat :**
  5. Maintenir la population sur le territoire et proposer une offre diversifiée.
- ▶ **Environnement et paysage :**
  6. Préserver et mettre en valeur les atouts environnementaux du territoire.
- ▶ **Énergies renouvelables :**
  7. Tourner le territoire vers les énergies renouvelables

# 6. L'évaluation des incidences du plan sur l'environnement

## 6.1 - MÉTHODOLOGIE

L'évaluation des incidences du Plan sur l'environnement est divisée en deux grandes phases : une première analysant les incidences possibles du PADD et une seconde analysant les incidences possibles du règlement (graphique, écrit les OAP\*).

La prise en compte de l'environnement n'intervient pas seulement lors de l'évaluation environnementale mais tout au long de la création du document d'urbanisme. Cela passe par la **mobilisation de 6 grands principes** :

- **1<sup>er</sup> principe** : La sensibilisation et la prévention auprès de la collectivité (sensibiliser les élus sur les possibles conséquences des projets, encourager à la prise de mesures de réduction des impacts) ;
- **2<sup>ème</sup> principe** : La modération des ouvertures à l'urbanisation (privilégier le développement du bourg et dans les hameaux qui reprennent certains critères) ;
- **3<sup>ème</sup> principe** : L'évitement des éléments environnementaux majeurs (identification de zones à fortes valeurs

écologiques par du travail de terrain et

recherches bibliographiques pour réaliser les projets là où il y aura le moins d'impacts) ;





















- **4<sup>ème</sup> principe** : La protection des éléments environnementaux (mobilisation d'outils de protection restrictifs comme la zone Naturelle Protégée ou les Espaces Boisés Classés) ;

- **5<sup>ème</sup> principe** : La prise en compte de la capacité des équipements, notamment ceux d'assainissement ;

- **6<sup>ème</sup> principe** : La prise en compte des risques et nuisances.

# 6. L'évaluation des incidences du plan sur l'environnement

## 6.2 - LES RÉSULTATS

	PLU EN APPLICATION	PLAN LOCAL D'URBANISME PROJÉTÉ			RETRANSCRIPTION DANS LE DOCUMENT
CONSOMMATION D'ESPACE		PADD			26,88 ha d'espace consommé sur les 14 dernières années / estimation de 11,6 ha d'espace à urbaniser pour les 14 prochaines années
		OAP			
		ZONAGE + RÈGLEMENT			
BIODIVERSITÉ		PADD			Mobilisation d'outils de protection (Espaces Boisés Classés, zonage en Np)
		OAP			
		ZONAGE + RÈGLEMENT			
PAYSAGE		PADD			Mobilisation de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme et d'outils de protection (Espaces Boisés Classés, zonage en Np)
		OAP			
		ZONAGE + RÈGLEMENT			
PATRIMOINE BÂTI		PADD			Mobilisation de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
		OAP			
		ZONAGE + RÈGLEMENT			



Problématique prise en compte et objectifs de nature à améliorer la situation existante



Problématique prise en compte mais objectifs de nature à maintenir la situation existante, sans amélioration



Problématique non prise en compte ou objectifs de nature à aggraver la situation existante

# 6. L'évaluation des incidences du plan sur l'environnement

## 6.2 - LES RÉSULTATS

PLU EN APPLICATION		PLAN LOCAL D'URBANISME PROJÉTÉ		RETRANSCRIPTION DANS LE DOCUMENT
QUALITÉ DE L'AIR ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE		QUALITÉ DE L'AIR ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE		
RESSOURCE EN EAU	GESTION DES EAUX PLUVIALES	GESTION DES EAUX PLUVIALES		Présence d'une règle commune à toutes les zones dans le règlement écrit
	GESTION DES EAUX USÉES	GESTION DES EAUX USÉES		
	PROTECTION DE CAPTAGE ET CONSOMMATION HUMAINE	PROTECTION DE CAPTAGE ET CONSOMMATION HUMAINE		
RISQUES TECHNOLOGIQUES		RISQUES TECHNOLOGIQUES		
RISQUES NATURELS		RISQUES NATURELS		Mise en place d'un zonage spécifique (indice i)
NUISANCES SONORES		NUISANCES SONORES		
GESTION DES DÉCHETS		GESTION DES DÉCHETS		



Problématique prise en compte et objectifs de nature à améliorer la situation existante



Problématique prise en compte mais objectifs de nature à maintenir la situation existante, sans amélioration



Problématique non prise en compte ou objectifs de nature à aggraver la situation existante

# 7. Les indicateurs de suivi

## 7.1 - LOGEMENTS, POPULATION ET MÉNAGES

## 7.2 - CONSOMMATION D'ESPACES

Indicateurs	Unités de mesure	Sources
Évolution du nombre d'habitants	Nombre d'habitants	INSEE (recensement annuelle par commune)
Évolution taille moyenne des ménages	Nombre Habitants / Résidence principale	INSEE (recensement annuelle par commune)
Évolution du parc résidentiel	Nombre de logements	INSEE
Modes d'occupation du parc : - Évolution résidences principales - Évolution des logements vacants - Évolution résidences secondaires	Nombre de logement par mode d'occupation	INSEE Commune ADIL FILOCOM
Dynamisme du marché de la construction	Nombre de permis de construire accepté	Commune
Fluidité du marché de l'immobilier (déclaration d'Intention d'Aliéner)	Nombre de DIA	Commune
Évolution du nombre de logements sociaux	Nombre de LS construits	Commune Bailleurs sociaux
Évolution des prix des logements et du foncier constructible	Prix moyen : - € / m <sup>2</sup> de surface de plancher (SP) - € / m <sup>2</sup> de terrain constructible	ADIL
Typologie des logements créés	Nombre de logements par types	Commune Sitadel2 (logements commencés)

Indicateurs	Unités de mesure	Sources
Surface urbanisée pour accueillir des logements	m <sup>2</sup>	Commune
Surface urbanisée pour accueillir des équipements publics	m <sup>2</sup>	
Surface urbanisée pour accueillir des activités économiques	m <sup>2</sup>	
Taille moyenne des emprises foncières par logement	m <sup>2</sup> moyen par nouveau logement	

# 7. Les indicateurs de suivi

## 7.3 - ÉCONOMIE ET AGRICULTURE

## 7.4 - NIVEAU DE SERVICES, ÉQUIPEMENTS ET DÉPLACEMENTS

Indicateurs	Unités de mesure	Sources
Évolution du nombre de sièges d'exploitation implantée sur le territoire	Nombres de sièges	Chambre d'Agriculture Recensement Général Agricole (RGA)
Évolution de l'emploi agricole	Nombre d'emplois	Chambre d'Agriculture Recensement Général Agricole (RGA) INSEE
Évolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations implantées sur le territoire (siège)	m <sup>2</sup> / ha	Chambre d'Agriculture Recensement Général Agricole (RGA)
Évolution des terres inscrites à la PAC	m <sup>2</sup> / ha	Répertoire Parcellaire Graphique (RPG)
Évolution du parc d'entreprises	Nombre d'entreprises	INSEE
Évolution du nombre d'emploi	Nombre d'emplois	INSEE
Nombre de construction de nouvelles entreprises	Nombre de PC acceptés	Commune
Création ou extension de ZAE	Nombre de projets / m <sup>2</sup>	Commune
Évaluation de l'offre foncière restante pour l'implantation d'entreprises	Nombre de lots / m <sup>2</sup>	Commune
Taille moyenne des emprises foncières par entreprises	m <sup>2</sup> moyen par nouvelle entreprise	Commune

Indicateurs	Unités de mesure	Sources
Équipements publics réalisés	Nombre d'autorisation d'urbanisme m <sup>2</sup>	Commune
Qualité de l'offre de santé et des structures liées (maisons médicales, pharmacie, maisons de retraite, etc.).	Nombre de praticiens Nombre de structures liées à la santé	Commune INSEE Agence Régionale de Santé (ARS)
Qualité de l'offre scolaire	Nombre de classes Nombre d'enfants scolarisés	Commune Établissements scolaires Département / Région
Suivi de la consommation en eau	m <sup>3</sup> m <sup>3</sup> / habitant / an	ARS (Rapport eau potable)
Raccordement aux réseaux d'assainissement collectif et mise en parallèle avec la capacité / rendement épuratoire des STEP	Nb de raccordement, m <sup>3</sup> Capacité équivalent habitant	ARS (Rapport assainissement) Gestionnaire
Évolution du débit de connexions	Mbit/s	Observatoire France THD Gestionnaire
Évolution du linéaire de déplacements doux	Mètres linéaires	Commune
Évolution de l'accidentologie	Nombre d'accident	Direction Départementale des Territoires

# 7. Les indicateurs de suivi

## 7.5 - ENVIRONNEMENT, PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ

Indicateurs	Unités de mesure	Sources
Évolution des grandes ensembles d'occupation des sols	ha par type d'occupation	Photo-interprétation European Environment Agency (Corine Land Cover, Urban Atlas, etc.). Observatoires locaux de la consommation Commune
Qualité des eaux de surface	Unité de qualité issue du SEEE	SEEE (portail de l'évaluation des eaux) Syndicat de bassin ARS
Évolution des boisements et espace naturelles	ha / m <sup>2</sup> d'espaces naturels et/ou boisés nouveaux ou supprimés	Commune SRCE
Protection et restauration de la fonctionnalité des trames vertes et bleues (corridors écologiques)	ha / m <sup>2</sup> d'espaces naturels et/ou boisés nouveaux ou supprimés au sein d'une TVB	Commune SRCE
Évolution des zones humides	ha / m <sup>2</sup>	Commune SAGE Chambre d'agriculture (suivi PAC)
Fonctionnalité des trames vertes et bleues	ha / m <sup>2</sup> d'espaces naturels et/ou boisés nouveaux ou supprimés	Commune
Dispositifs d'énergies renouvelables	Nombre de demande	Commune INSEE

## 7.6 - EFFICACITÉ DES OUTILS DU PLU

Indicateur	Unité de mesure	Source
Emplacements réservés	Nb d'ER acheté Nb de mise en demeure refusée	Commune
Droit de Prémption Urbain	Nombre de préemption	
Les secteurs soumis à OAP	Nombre de secteurs d'OAP urbanisés	
2AU de plus de 9 ans n'ayant pas été ouverte à l'urbanisation ou ayant fait l'objet d'acquisitions significatives	Nombre de zones / m <sup>2</sup>	
Changements de destination de bâtiments agricoles	Nombre d'étoilage de bâtiment agricole ayant fait l'objet d'un CdD	
Protection des éléments du paysage à conserver	Nombre de demandes de modification des éléments patrimoniaux (dossier patrimoine)	

# 8. En bref...

La démarche de l'évaluation environnementale s'est déroulée tout au long de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argenton-sur-Creuse.

Cette démarche a permis la prise en compte de l'environnement et donc d'éviter les principales incidences sur l'environnement et le cadre de vie - santé publique.

Le PLU d'Argenton-sur-Creuse a pris en compte les enjeux environnementaux et fait en sorte d'y répondre. Pour ce faire, toujours en concertation avec les élus, des zones de développement ont été choisies stratégiquement et un règlement adapté au territoire a été mis en place.

Les choix opérés visent à :

- Préserver les milieux naturels et paysages ;
- Préserver un cadre de vie de qualité ;
- Limiter les incidences négatives de l'urbanisation.

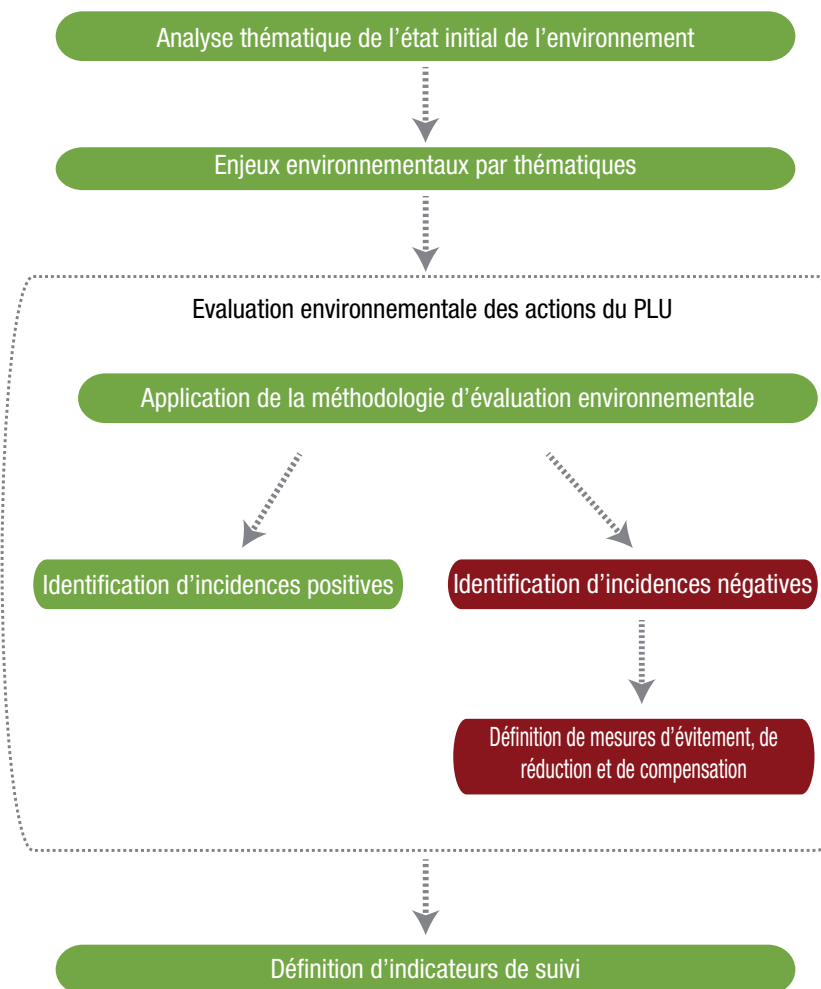
La mise en œuvre du PLU devra faire l'objet d'un suivi afin d'assurer l'efficacité des mesures retenues et des choix de dévelop-

pement opérés sur les enjeux du territoire. Pour y parvenir, une liste d'indicateurs est proposée sur les différentes thématiques notamment :

- La consommation d'espace ;
- L'évolution de la surface agricole ;
- La qualité des eaux.

Ce sont des indicateurs cohérents avec les enjeux et les orientations déclinés dans le PLU et le suivi facilement réalisable par les élus.

*Le schéma ci-contre reprend les grandes phases de la démarche d'évaluation environnementale.*



# 9. Glossaire

► **Compatibilité :**

Le principe de compatibilité est considéré comme étant le fait de ne pas être contraire aux orientations et principes fondamentaux du document supérieur.

► **Natura 2000 :**

Issu de la politique de conservation de la nature de l'Union Européenne, le réseau Natura 2000 a pour objectif d'enrayer l'érosion de la biodiversité. Il s'agit de l'application des directives «Oiseaux» de 1979 et «Habitats» de 1992. Le réseau est structuré en deux types : les Zones de Protections Spéciales (ZPS - visant à conserver les espèces d'oiseaux inscrits sur l'annexe I de la Directive «Oiseaux») et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC - visant à conserver des types d'habitats et des espèces animales et végétales inscrits sur l'annexe I et II de la Directive «Habitat»).

► **ZNIEFF :**

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique ont pour but de protéger des secteurs à forte capacité biologique et en bon état de conservation. Il en existe deux types : le Type I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) et

Type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés).

► **Réservoirs de biodiversité :**

Il s'agit d'espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante.

► **Site Patrimonial Remarquable (SPR) :**

Les SPR ont été créés afin de clarifier les différents types de protection du patrimoine urbain et paysager. Ils viennent remplacer d'anciens dispositifs : les Secteurs Sauvegardés et les Aires de mises en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (déjà venues remplacer les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Les SPR sont «les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public».

► **ICPE :**

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont des exploitations industrielles ou agricoles étant susceptible de créer des risques, des pollutions ou des nuisances.

► **Site Basias :**

L'acronyme renvoie à la Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services. Cette base de données regroupe les sites susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

► **Desserrement :**

Le phénomène de desserrement renvoie au processus de décohabitation dû à des divorces, au départ du foyer familial des étudiants ou encore à la mise en couple tardive. Il entraîne un besoin de logements plus important.

► **OAP :**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation viennent définir un programme d'aménagement sur une zone définie.